



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**RAPPORT DU
PRESIDENT**

EXERCICE 2023

**PRIX ET QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

**DE L'EAU POTABLE
ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Références : Code Général des Collectivités Territoriales articles D 2224- 1 à 3 et ses annexes V et VI.

- Décrets n° 94-469 et n° 95.635 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement regroupe les indicateurs techniques et financiers des deux services, Chartres métropole exerçant les compétences dans ces deux domaines.

Il est complété par les rapports annuels d'activité et les comptes rendu financiers du même exercice, établi par les délégataires de ces services.

Toutefois, les deux services seront identifiés et différenciés dans deux parties bien distinctes. Une partie spécifique à chaque délégataire de l'eau potable y sera consacrée. Une cinquième partie récapitule l'ensemble des composantes du prix de l'eau facturé aux usagers et son évolution.

Sommaire

INTRODUCTION – PRESENTATION GENERALE	5

LIVRE I Eau et assainissement sur le territoire urbain de Chartres métropole en 2023.....	10
Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable.....	11
I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE	13
I -DESCRIPTION DU SERVICE.....	21
III -INDICATEURS TECHNIQUES	21
IV -INDICATEURS FINANCIERS	33
V -AUTRES INDICATEURS.....	34
Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement.....	35
I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE	35
II -DESCRIPTION DES SERVICES	37
III -INDICATEURS TECHNIQUES.....	43
IV- INDICATEURS FINANCIERS	48
<u>LIVRE II</u> : Eau sur la commune de Champseru en 2023.....	51
<u>I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE</u>	52
<u>II -DESCRIPTION DU SERVICE</u>	53
<u>I -INDICATEURS TECHNIQUES</u>	53
<u>II - INDICATEURS FINANCIERS</u>	57
<u>V – AUTRES INDICATEURS</u>	57
<u>LIVRE IV</u> : Eau et assainissement sur les autres communes péri-urbaines de l'agglomération en 2023	74
<u>Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable.....</u>	75
<u>A DESCRIPTION DU PATRIMOINE</u>	77
<u>B ASPECTS SANITAIRES</u>	86
<u>C INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE</u>	86
<u>Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement.....</u>	89
<u>A CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE</u>	89
<u>B VOLUME D'EAU ASSAINIE</u>	91
<u>C PERFORMANCES DESSTATIONS D'EPURATION</u>	92
<u>D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	95
<u>E NDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE</u>	95
<u>LIVRE IX</u> : Le prix de l'eau – son évolution entre 2022 et 2023	98
<u>LIVRE X</u> : Indicateurs financiers	142

INTRODUCTION – PRESENTATION GENERALE

Chartres métropole a pour mission de fournir à plus de 139 000 habitants une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue, et d'en assurer l'assainissement. Cette compétence revient à Chartres métropole depuis le 1^{er} janvier 2014, et depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des 66 communes de l'agglomération, avec un mode de gestion unique, la délégation de service public :

- C'Chartres Eau pour l'eau potable et l'assainissement pour les 10 communes urbaines, ainsi que 55 communes périurbaines (55 en eau potable et 31 en eau potable et assainissement)

- STGS à Champseru pour l'eau potable



- Le territoire et la population desservie

Les 10 communes des réseaux urbains de l'agglomération : 92 042 habitants ¹, 32 133 abonnés, et regroupe 10 communes :

Mode de gestion : délégation de service public

- ✓ Chartres : plus de 20 000 abonnés
 - ✓ Lucé
 - ✓ Luisant
 - ✓ Mainvilliers
 - ✓ Lèves
 - ✓ Champhol
 - ✓ Le Coudray
 - ✓ St Prest
 - ✓ Gellainville
 - ✓ Poisvilliers
- entre 3 et 7000 abonnés par communes
- entre 1000 et 2000 abonnés par communes

Les 56 communes périurbaines de l'agglomération :

Mode de gestion : délégation de service public (47 505 habitants, 19 309 abonnés)

✓ Amilly	✓ Berchères-les-Pierres
✓ Bailleau-Leveque	✓ Corancez
✓ Briconville	✓ Morancez
✓ Cintray	✓ Barjouville
✓ Fontenay/Eure	✓ Chauffours
✓ Fresnay le Gilmert	✓ Dangers
✓ Meslay le Grenet	✓ Francourville
✓ Nogent/Eure	✓ Mittainvilliers-Vérigny
✓ St Georges/Eure	✓ Ollé
✓ Clevilliers	✓ St Aubin des bois
✓ Challet	✓ Voise
✓ Berchères-Saint-Germain	✓ Sandarville
✓ Jouy	✓ Ermenonville la Grande
✓ Coltainville	✓ Vitray en Beauce
✓ Gasville-Oisème	✓ Meslay le Vidame

¹ estimation

<ul style="list-style-type: none">✓ Nogent-le-Phaye✓ Houville-la-Branche✓ Sours✓ Prunay-le-Gillon✓ Dammarie✓ Ver les Chartres✓ Fresnay le Comte✓ La Bourdinière St Loup✓ Mignières	<ul style="list-style-type: none">✓ Boncé✓ Theuville✓ Allonnes✓ Boisville la St Père✓ Moinville la Jeulin✓ Santeuil✓ St Léger les Aubées✓ Denonville✓ Roinville✓ Oinville sous Auneau✓ Umpeau✓ Champseru✓ Chartainvilliers✓ Bouglainval✓ Houx✓ Maintenon
--	---

B - Des hommes & des compétences

Le service de l'eau et de l'assainissement de Chartres Métropole est le résultat d'un processus d'intercommunalité engagé dès 1948, avec la création du SIAA (Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération chartraine)..

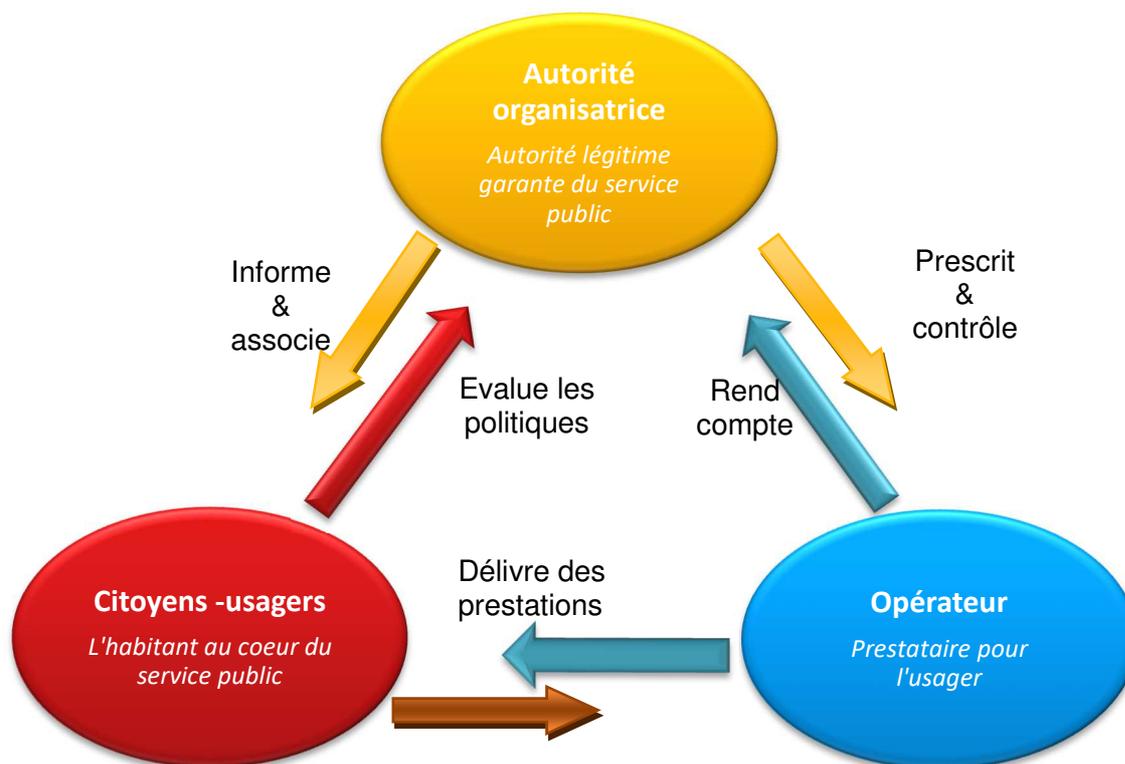
Le transfert des compétences eau et assainissement est effectif depuis le 1er janvier 2001, date de la création de cette intercommunalité par arrêté préfectoral. Depuis, Chartres Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau sur l'ensemble du territoire pour près de 139 000 habitants (extension du territoire au 1^{er} janvier 2012, 1^{er} janvier 2013, et 1^{er} janvier 2018).

Des règles de fonctionnement des services définies par les élus.

La compétence eau potable est exercée par la commission des services environnementaux.

Cette commission est chargée de rendre des avis sur les politiques menées par Chartres Métropole concernant les services de l'eau et l'assainissement, des déchets, et de l'énergie.

Les décisions sont ensuite prises par le conseil communautaire, selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté d'agglomération.



Depuis 2013, la Direction du Cycle de l'eau a exercé ses missions dans la continuité de l'année précédente, le service eau et assainissement s'est réorganisé pour devenir la Direction du cycle de l'Eau constituée d'un service exploitation-milieux et d'un service usagers-maîtrise d'ouvrage. La direction du Cycle de l'Eau compte 22 agents, et elle a pour objectifs :

- La définition des missions du service public du cycle de l'eau et des conditions dans lesquelles elles doivent être remplies

- Le contrôle de l'exécution de ces missions par les opérateurs du réseau
- La gestion du patrimoine du service d'eau à l'échelle du territoire de Chartres métropole, en exerçant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et une partie de la maîtrise d'œuvre.

C - Les acteurs de l'eau sur le territoire métropolitain :

Chartres métropole

Chartres métropole a en charge sur son territoire la compétence « eau et assainissement ». La communauté d'agglomération fixe les objectifs à atteindre pour un meilleur service aux usagers et réalise les études, travaux et investissements nécessaires. Les choix et décisions de Chartres métropole sont appliqués avec la délégation de service public (CmEau pour l'eau potable et l'assainissement pour les 10 communes urbaines, ainsi que 54 communes périurbaines (54 en eau potable et 31 en eau potable et assainissement); Veolia à Denonville pour l'eau potable; STGS à Champseru pour l'eau potable.

Les problématiques d'eaux pluviales sont gérées en 2020 en régie par Chartres métropole sur les zones urbaines, conformément à la réglementation en vigueur.

C'Chartres Eau, et STGS

Ces sociétés sont en charge sur le territoire de leur contrat de la délégation de service public en eau. Cela comprend notamment la gestion des usagers/clients et la surveillance technique des équipements et canalisations du réseau.

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Elle apporte une aide technique et financière aux acteurs contribuant à l'amélioration de la ressource en eau. L'agence perçoit des redevances payées par les usagers (voir votre facture d'eau). Ces fonds sont reversés aux collectivités locales sous forme de subventions ou de prêts permettant de financer les investissements.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Elle assure la mise en œuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département, dont l'objet d'intérêt général est une gestion équilibrée de la ressource. La Préfecture s'assure, avec le concours technique de l'Agence Régionale de Santé et de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la qualité sanitaire de l'eau distribuée à la population ainsi que de la compatibilité avec la protection de l'environnement, des prélèvements et des rejets d'eau dans le milieu naturel.

LIVRE I

Eau et assainissement sur le territoire urbain de Chartres métropole en 2023

- **Chartres**
- **Lucé**
- **Luisant**
- **Mainvilliers**
- **Lèves**
- **Champhol**
- **Le Coudray**
- **Saint Prest**
- **Gellainville**
- **Poisvilliers**



Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

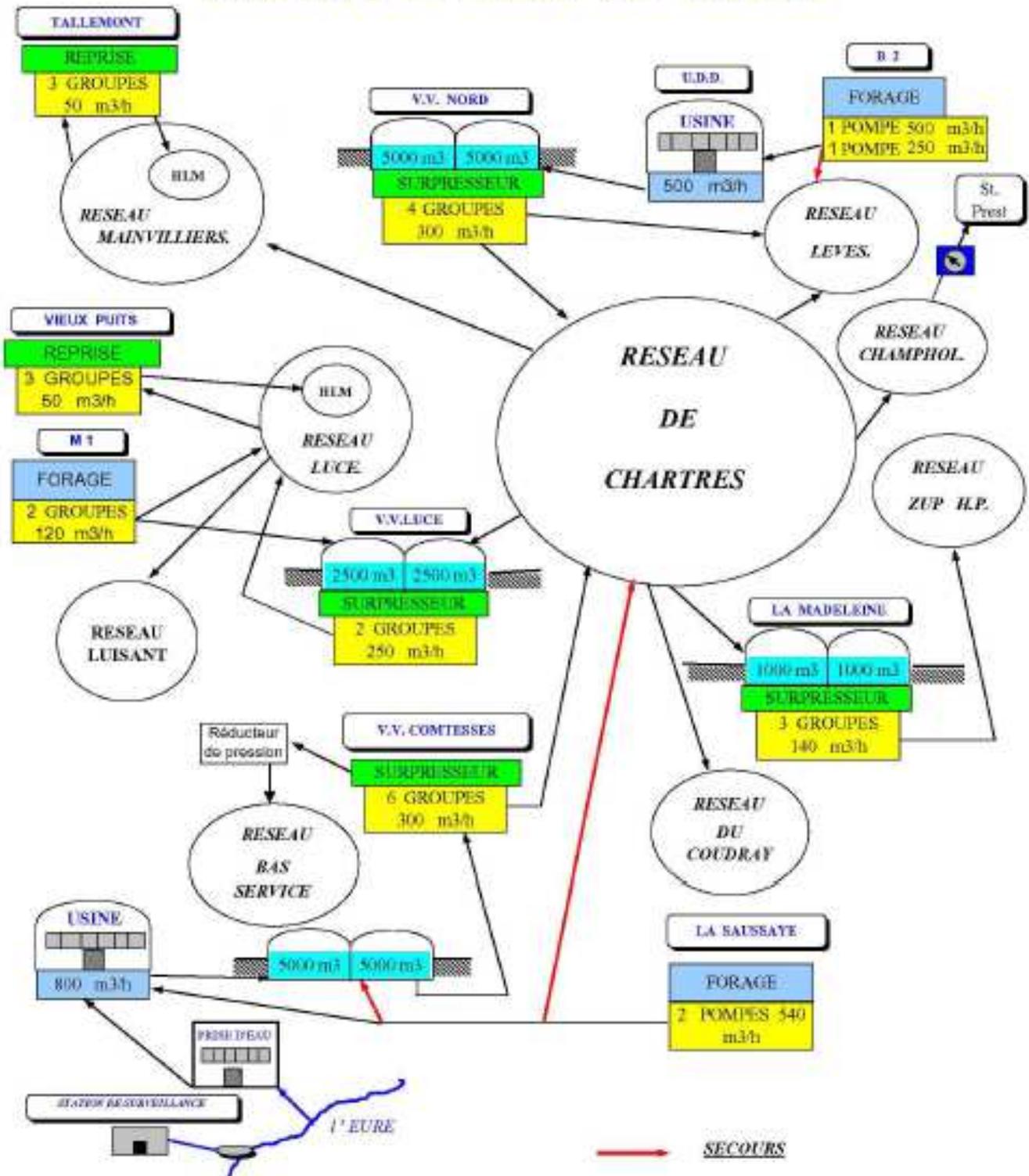
L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à C'Chartres Eau en date du 1^{er} janvier 2016. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

C'Chartres Eau a son Siège Social : Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Le contrat d'exploitation passé, comporte un volet sur l'amélioration du rendement, et de la qualité du service public d'eau :

- Mise en œuvre d'une télérelève de plus de 90% des compteurs
- Objectifs de réduction des fuites, par sectorisation supplémentaire notamment
- Travaux de réparations de réservoirs, de création d'une surpression vers le Mesnil à Mittainvilliers.

CHARTRES METROPOLE
SYNOPTIQUE DU RESEAU EAU POTABLE



+Forages S2 et S3, +
 Bois Bichot

II - DESCRIPTION DU SERVICE

A - Production

a) Eau de l'Eure :

Le prélèvement de l'eau de la rivière se fait au niveau de la rue des trois Ponts à Chartres (lit entre Chartres et le Coudray).

Le poste est équipé d'une prise d'eau avec dégrilleur automatique, et de groupe électropompes refoulant les eaux brutes jusqu'à l'usine de traitement, rue des réservoirs à Chartres.

Sa capacité est de 800m³/h, soit 16 000m³/j.

Le groupe de production d'eau brute pour la SNCF a été définitivement démantelé en 2004.

Une station de surveillance est implantée en amont de la prise d'eau pour s'assurer de façon continue de la qualité de l'eau brute.

b) Eau du forage de la Saussaye (S1) :

Le forage S1 se trouve à proximité du lycée agricole de la Saussaye sur le territoire de SOURS, le long de la N 154.

Sa capacité horaire est de 450m³/h, soit 9 000m³/j.

c) Unité de dénitratisation des eaux brutes du forage de la Saussaye :

Cette unité traite les eaux brutes issues du forage de la Saussaye, elle est située à l'intérieur du périmètre immédiat de ce forage. Elle a été mise en service en janvier 2006.

Elle est constituée de deux cuves contenant des résines échangeuses d'ions. Les ions nitrates sont retenus par ces résines par échange avec les ions chlorures. Les résines sont régénérées en chlorures au bout de 30 heures de fonctionnement avec de la saumure. Les eaux de lavage, contenant les nitrates, sont stockées avant d'être envoyées, pour traitement sur le réseau de Chartres métropole via le réseau de la commune de Gellainville.

La capacité horaire de l'installation est de 450 m³/h, elle permet de traiter une partie du débit produit au forage et en tant que de besoin en fonction des prélèvements effectués sur l'Eure. Elle n'a donc pas un fonctionnement continu.

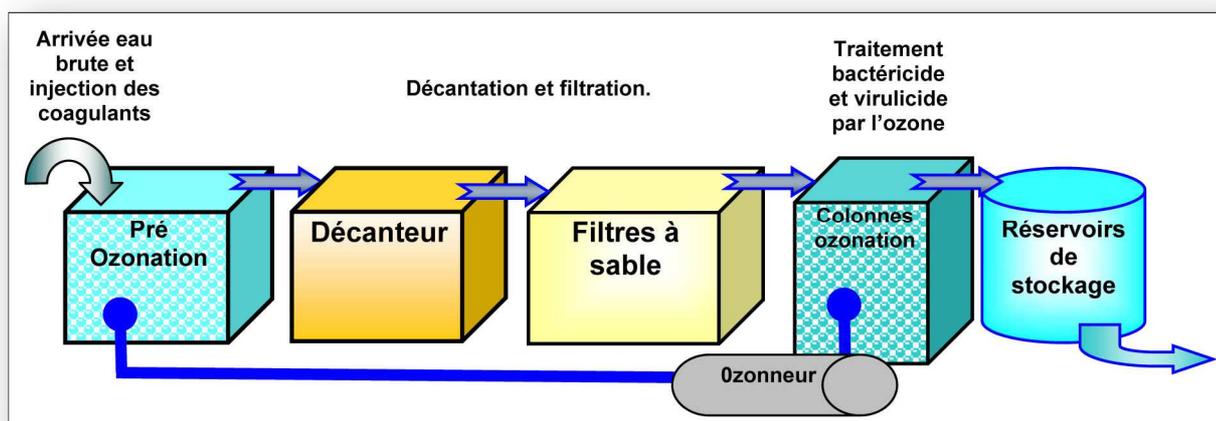


d) Usine de traitement de l'eau rue des réservoirs à Chartres :

Cette usine traite l'eau issue de l'Eure et du forage de la Saussaye S1.

Elle est constituée de :

- Pré ozonation
- Flocculation
- Décantation
- Inter-ozonation
- Filtration sur charbon actif
- Post-Stérilisation à l'ozone



La capacité horaire de l'usine en production est de 1 200 m³/h réparti sur deux files, soit 24 000m³/j.

L'eau brute du forage S1 ne subit que les étapes du traitement à partir de l'inter-ozonation.

Les eaux traitées sont stockées avant mise en distribution aux réservoirs de la rue des Comtesses (Chartres) de capacité 2 fois 5000m³.

Les eaux de process sont rejetées au réseau des eaux usées (modification de l'usine en 2006).

e) Eau du forage de Bailleau l'Evêque (M1) :

Ce forage est situé sur le territoire de Bailleau l'Evêque, le long de la route D939.

Cette eau était directement distribuée dans le réseau et subit uniquement une stérilisation au chlore gazeux.

La capacité horaire du forage est de 120 m³/h, soit 2400m³/j.

L'exploitation de ce forage a été arrêtée début octobre 2014 pour l'eau potable, car situé à proximité de la future station d'épuration de l'agglomération, mais l'étude de sa remise en service est en cours.

f) Eau du forage de Berchères St Germain (B2) :

Ce forage est situé sur le territoire de Berchères Saint Germain, le long de la route 134.10 entre Berchères la Maingot et Poisvilliers.

Cette eau, après une désinfection au chlore gazeux, est destinée à être traitée dans l'usine (UDD) de Lèves.

La teneur en nitrates et en pesticides de cette eau nécessitent donc un traitement complémentaire de dénitratation.

La capacité maximum horaire de ce forage est de 500 m³/h, soit 10 000m³/j.

g) Unité de dénitrification (UDD):

Cette unité, située rue du petit Réau à Lèves, traite l'eau du forage B2.

Elle est composée des étapes de traitement suivantes :

- Filtration dénitrifiante sur filtre biologique
- L'inter-ozonation
- Filtration bicouche sable, charbon actif
- Stérilisation au chlore gazeux (modification suite à la fuite accidentelle de 2007).

L'eau traitée est stockée dans un réservoir de 2 fois 5 000m³, sur le site de l'usine, avant sa mise en distribution.

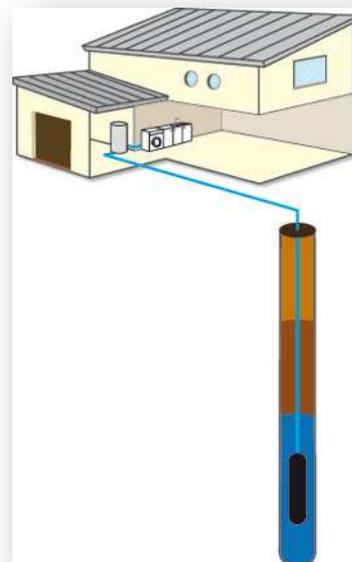
Les eaux de process sont rejetées au réseau d'assainissement des eaux usées.

L'usine a été mise en service en 1994. Sa capacité de production horaire est de 370m³/h, soit 7 400m³/j.

En 1995, sur recommandation nationale du Conseil Supérieur, d'Hygiène Publique de France (CSHPF), le couplage du peroxyde d'hydrogène et de l'ozone à l'étape de l'inter-ozonation a été supprimé. L'usine n'a, depuis cette date, fonctionné qu'au débit horaire de 250m³/h.

Toutefois, depuis 2013, la capacité de l'usine a retrouvé son débit de 370m³/h.

En 2023, C'Chartres Eau a procédé à un audit et à une mise au point de l'UDD dans le cadre des actions d'amélioration de la qualité du service d'eau potable.



h) Eau des forages de Franconcourville (F2) et de Prunay le Gillon (F3) :

L'exploration pour la mise en place d'une nouvelle ressource sur les territoires de Franconville et Prunay le Gillon a eu lieu de 1999 à 2005.

Les forages d'exploitation ont été réalisés en septembre 2007. La capacité définitive de production est de 260 m³/h répartie comme suit :



	F2 Franconville	F3 Prunay le gillon
Débit horaire maximum (m ³ /h)	190	70
Volume annuel prélevé 2021 (m ³)	1 090 969	400 747

Ils sont raccordés au réseau d'alimentation en eau par l'intermédiaire de la canalisation existante du forage S1. Leur mise en service permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Agglomération. Des modifications de l'automatisme de l'usine seront réalisés en 2012 afin de permettre la gestion prioritaire des forages et de diminuer les pompages dans l'Eure (ressource plus vulnérable). Toutefois la concurrence des forages agricoles du secteur abaisse la nappe et conduit à réduire les débits pompés en été jusqu'à 70 m³/h et 40m³/h.

i) Eau du forage Bonville – Gellainville :

Cette unité de production a une capacité de 360m³/j.

B - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 465 km, dont 443km de canalisation et 14,7km pour le réseau d'adduction.

Les réservoirs principaux sont :

- Rue des Réservoirs : - 2 x 5.000 m³
- Lèves : - 2 x 5.000 m³
- Lucé : - 1 x 5.000 m³
- La ZUP de la Madeleine : - 2 x 1.000 m³
- réservoir Gellainville : - 1 x 70 m³

Soit une réserve globale de 27 070 m³ correspondant à une journée et demie de production moyenne. La capacité effective à prendre en compte (i.e. celle comprise en le niveau bas des réservoirs et le trop plein) est de 25 655 m³. Ce chiffre est à comparer à la consommation moyenne journalière de 19 000m³/j et de pointe de 26 200m³/j.



C - Situation règlementaire des ouvrages

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est évalué comme suit :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : dossier déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application mise en place

B2 100%

Situation actuelle :

Le forage bénéficie de l'arrêté préfectoral N°2009-0421 du 9 juin 2009, instaurant les périmètres de protection ainsi qu'un débit de 500 m³/h.

Le Traitement en nitrate et pesticides s'effectue sur l'usine UDD.

L'étude BAC engagée en 2010 s'est poursuivie en 2013 par les enquêtes agricoles (bureau d'étude In Vivo), puis a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions en 2015 en cours de mise en œuvre.

La réhabilitation du forage B2 a été réalisée fin 2012/début 2013 pour des essais de pompage en 2013 : le forage B2 dispose d'une capacité hydraulique de 500 m³/h. Toutefois, pour être exploité à 500 m³/h l'extension du traitement de l'usine UDD est nécessaire. Par ailleurs, l'exploitation du forage B2 en continu à 500 m³/h pourrait accélérer les phénomènes de colmatage.

S1 100%

Situation actuelle :

Le forage possède un arrêté de janvier 1971.

En 1992, la DDASS a demandé une actualisation des périmètres suite au dépôt d'un dossier concernant le projet de logement sur le lycée agricole.

La principale contrainte, que représentait la station d'épuration des eaux usées du lycée agricole a été supprimée en 2003 par le raccordement des installations à la STEP de Lèves via le réseau de Gellainville

L'agglomération en accord avec les services de l'Etat a demandé en novembre 2003 l'actualisation du rapport géologique de 1993.

Une unité de dénitrification a été mise en place fin 2006 après avoir obtenu l'autorisation de filière de traitement.

Suite à une étude hydrodynamique et environnementale, l'hydrogéologue agréé a rédigé son avis définitif en février 2008.

L'arrêté de DUP a été délivré le 11 juillet 2012 (2012-193-003). En 2012, l'étude du BAC du forage S1 a été lancée. Les relevés piézométriques ont été réalisés début 2013 précédant de l'étude pédologique.

Le fonctionnement est satisfaisant à un débit de 450 m³/h. La présence de sels de perchlorate proche du seuil de 4 µg/l a été observée (en attente des résultats de l'étude).

Etude BAC : Les relevés piézométriques ont été réalisés début 2013 en précédant de l'étude pédologique. Des essais de pompage ont été réalisés en octobre/novembre 2013 pour de quantifier les vitesses et les directions d'écoulement de la nappe, et le BAC a été délimité. De façon concertée, le plan d'actions est maintenant commun à tous les BAC.

M1

Situation actuelle :

Aucun changement d'activité n'étant observé dans l'environnement immédiat du forage et son débit d'exploitation ayant baissé, l'actualisation des périmètres ne se justifie pas. L'arrêté de 1976 reste légal.

Il n'existe pas de DUP

Forage avec simple désinfection au chlore

Au vu des problèmes de qualité et de productivité, le forage a été arrêté après la réhabilitation de B2 début octobre 2014, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2007. Les analyses sont proches de la limite de qualité en nitrate (moy 2013 : 48 mg/l) avec dépassements ponctuels en déséthylatrazine (2013 : moy : 0.08 µg/l ; max : 0.11 µg/l).

Toutefois, en lien avec les tensions quantitatives et dans le cadre du programme Résilience 2050, une étude de remise en route est en cours.

<p>Prise d'eau dans l'Eure 60%</p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>La prise de surface et l'usine de traitement ne possédaient pas d'arrêté préfectoral autorisant leur mise en service.</p> <p>La procédure d'instauration des périmètres de la prise de surface lancée en 1994 n'a pas abouti. Deux hypothèses ont été envisagées : le déplacement de la prise d'eau vers l'amont ou la création d'un plan d'eau de stockage à proximité de la prise d'eau actuelle</p> <p>L'agglomération a demandé la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès du service de la MISE pour la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau actuelle. M. ROUX a été désigné et a émis un avis préliminaire en 2006.</p> <p>L'hydrogéologue agréé a remis ses conclusions mi juillet 2010 concernant ses propositions de délimitation de périmètres de protection immédiat, rapproché zone A (intrarocade) et rapproché zone B (extra rocade jusqu'à Thivars). Son rapport corrigé a été remis le 20/12/2010.</p> <p>Un arrêté de DUP 2013-283-002 a été pris le 9 octobre 2013.</p> <p>Ressource vulnérable</p> <p>Les prescriptions de l'arrêté de DUP doivent être mise en œuvre :</p> <p>Dans un délai de 6 mois (9/04/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension des clôtures au niveau des berges de la prise d'eau - Alarme anti-intrusion (portail et local pompes) <p>Les travaux induits dans le périmètre de protection rapprochés ont été réalisés dans un délai de 2 ans.</p>
<p>Forage F2 Francourville 100%</p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'arrêté de DUP a été délivré le 8 août 2011 et le forage a été mis en service en 2011. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>La limite du niveau dynamique autorisée est dépassée en période de basse nappe notamment en période d'irrigation agricole.</p> <p>12 Juillet 2013 : Courrier CACM à l'ARS sollicitant le contrôle du niveau depuis les piézomètres situés sans le périmètre immédiat du captage.</p> <p>Février 2014 : désignation d'un hydrogéologue agréé par l'ARS pour étudier le dossier. Toutefois, les conclusions de 2015 n'ont pas permis de modifier ce fonctionnement.</p>
<p>Forage F3 Prunay le Gillon 100%</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>L'arrêté de DUP a été délivré le 8 août 2011 et le forage a été mis en service en 2011. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>La limite du niveau dynamique autorisée est dépassée en période de basse nappe notamment en période d'irrigation agricole.</p> <p>12 Juillet 2013 : Courrier CACM à l'ARS sollicitant le contrôle du niveau depuis les piézomètres situés sans le périmètre immédiat du captage.</p> <p>Février 2014 : désignation d'un hydrogéologue agréé par l'ARS pour étudier le dossier. Toutefois, les conclusions de 2015 n'ont pas permis de modifier ce fonctionnement.</p>
<p>Forage Le Gorget St Prest</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Janvier 2013 : arrêt du forage au profit d'une interconnexion avec le réseau de Chartres.</p>
<p>Forage de Bonville Gellainville</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>L'arrêté DUP n° 3723 est en date du 22 Décembre 1978. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>Sa capacité hydraulique est limite pour les pointes de consommations en période estivale</p>

	<p>Une interconnexion avec les forages S 1, F 2 et F 3 a été réalisée en 2015 pour diluer ce forage, les analyses confirmant le respect des normes de qualité</p>
<p><u>Usine des eaux Rue des réservoirs</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2008-1034 du 15 octobre 2008.</p> <p>D'importants travaux de reprise d'un bâtiment à l'usine des eaux située rue des réservoirs à Chartres a été exécutés.</p> <p>Des travaux conjoints Chartres Métropole/délégataire ont été identifiés dans l'attente du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les travaux de génie civil de réfection de la voûte de la salle des filtres ont été réalisés en 2011 et en 2023. Des travaux de génie civil au niveau des filtres charbon ont été réalisés : réhabilitation du génie civil du filtre N°1 terminée le 5 février 2013, et au printemps 2023.</p> <p>La qualité de l'eau traitée est satisfaisante malgré un faible rendement hydraulique.</p>
<p><u>Unité de Dénitrification</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter de 1994.</p> <p><u>Action à mener :</u></p> <p>Mise à jour de l'autorisation dans le cadre du programme d'amélioration de la conduite de l'usine</p> <p>Son fonctionnement amené à 370 m³/h a été non satisfaisant fin 2022 : un diagnostic complet a eu lieu début 2023, pour une mise à niveau au 1^{er} semestre 2023. Les travaux consécutifs ont été menés en 2023.</p>
<p><u>Unité de dénitrification des eaux brutes du forage S1</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2006-1168 du 27 octobre 2006.</p> <p>Le fonctionnement du traitement en satisfaisant.</p>

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

La population desservie, comptabilisée par l'Insee au 1^{er} janvier 2016, était de 92 042 habitants² répartis comme suit :

- . CHARTRES	40 195 habitants
- . LUCE	16 060 habitants
- . MAINVILLIERS	11 619 habitants
- . LUISANT	6 963 habitants
- . LEVES	5 916 habitants
- . CHAMPHOL	3 735 habitants
- . LE COUDRAY	4 313 habitants
- . ST PREST	2 100 habitants
- . GELLAINVILLE	689 habitants
- . POISVILLIERS	452 habitants



B -Volumes introduits dans les réseaux

Les volumes introduits dans les réseaux en 2023 ont représenté 5 935 811 m³ (5 206 368 m³ en 2021) répartis comme suit :

Les volumes prélevés et produits :

RESSOURCE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	NIN-1
Forage S1, F2 F3	3 444 099	3 851 667	3 639 899	3 671 999	3 864 177	3 760 636	3 740 360	-0,54 %
Forage M1	0	0	0	0	0	0	0	0 %
Forage B2/UDD	2 706 859	2 929 285	2 852 641	2 842 666	2 596 959	2 239 880	1 713 551	-23,50 %
Prise d'eau de l'Eure	471 973	216 733	291 030	391 057	169 421	397 672	771 748	94,07 %
Gellainville	9 197	7 995	10 090	7 632	7 835	11 252	3 726	-66,89 %
Interconnexion de secours Sours/Voise	0	0	0	0	0	187 115	157 799	-15,67 %
TOTAL VOLUME PRELEVE	6 632 128	7 005 680	6 793 660	6 913 354	6 638 392	6 596 555	6 387 184	- 3,17 %
UDD / VV Nord	144 493	254 086	223 838	278 983	637 920	279 171	149 113	-46,59 %
Usine des Eaux	192 127	190 223	190 223	218 462	47 045	194 458	156 491	-19,52 %
TOTAL BESOINS USINE	336 620	444 309	414 061	497 445	684 965	473 629	305 604	- 35,48 %
Forage M1	0	0	0	0	0	0	0	0 %

² Chiffres INSEE publié en 2018, sur les bases de 2016, populations municipales sans compte double.

UDD / VV Nord	2 562 366	2 675 199	2 628 803	2 563 683	2 425 782	1 960 709	1 633 852	-16,67 %
V.V.Comtesses/Usine des eaux	3 831 283	3 978 733	3 842 992	3 796 200	3 583 008	3 929 781	4 408 507	12,18 %
Gellainville	40 115	41 241	43 944	43 844	41 300	45 321	39 639	-12,54 %
TOTAL VOLUME PRODUIT	6 433 764	6 695 173	6 515 739	6 403 727	6 050 090	5 935 811	6 081 998	2,46 %

Les prélèvements en eau pour consommation ont baissé de 3,17 % entre 2022 et 2023.

C -Volumes consommés et vendus

L'eau distribuée a représenté en 2023 un volume de 5 048 566 m³ répartis comme suit :



a) Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

La consommation est en légère hausse.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu comptabilisé total	5 503 844	5 315 718	5 111 302	4 900 076	4 821 228	5 048 566	4,27 %
Volumes sans comptage	67 367	87 775	144 493	144 493	176 281	181 281	2,84 %
Volumes consommés pour le service	30 741	32 368	161 799	161 799	178 287	132 921	-25,45 %
Volume consommé autorisé 365 jours	5 601 952	5 435 861	5 417 594	5 206 368	5 175 796	5 362 769	3,61 %

b) Volumes vendus:

Le volume vendu sur le périmètre et vendu aux autres collectivités est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Clients Individuels	4 265 924	4 412 046	4 242 380	4 067 063	4 001 619	4 190 310	4,72 %
Domestique ou assimilé	5 139 668	4 948 955	4 747 125	4 560 429	4 435 668	4 709 509	6,17 %
Industriels	364 176	366 763	364 176	339 647	385 560	339 057	-12,06 %
Total du volume vendu sur le périmètre	5 503 844	5 315 718	5 111 302	4 900 076	4 821 228	5 048 566	4,72 %
Berchères les Pierres	66 394	54 083	48 394	60 014	54 814	46 002	-16,08 %
Morancez	168 251	170 095	93 873	104 721	84 563	79 886	-5,53 %
Volume vendu total (m3)	5 738 489	5 539 896	5 253 569	5 064 811	4 960 605	5 174 454	4,31 %

Les volumes vendus sur l'exercice 2022 (4 960 605 m3) sont en baisse de 2,06% par rapport à l'exercice précédent.

c) Nombre d'abonnés

32 192 abonnés en 2023

COMMUNE	ENTRANTS	SOTANTS	SRU	PARTICULIERS	COMMUNAUX	INDUSTRIELS
CHAMPHOL	138	83	11	1 590	24	4
CHARTRES	912	1 005	108	10 674	526	52
E COUDRAY	83	94	6	1 571	25	3
ELLAINVILLE	20	26	2	361	12	7
LEVES	150	133	13	2 006	36	0
LUCE	496	541	48	6 883	207	19
LUISANT	317	257	28	3 023	53	0
AINVILLIERS	310	349	23	3 826	91	6
MOISVILLIERS	13	12	0	187	2	0
SAINT-PREST	42	44	1	990	14	0
TOTAL GENERAL	2 481	2 544	239	31 111	990	91

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de clients	31910	32003	32133	32086	32313	32706	33 079	32 192	-2,64%

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Habitants desservis	92 042	90 769	90 858	92 042	1,01 %
Nombre total de clients	32 113	32 706	33 079	32 192	-2,64%
dont domestiques ou assimilés	32 050	32 615	32 988	32 101	-2,68%
dont autres que domestiques	63	91	91	91	0%

La consommation par abonné

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Consommation moyenne par abonné domestique (m3/client/an)	149	139	133	153	1,15%

Celle-ci s'établit à 139m3/abonné/an hors consommation industrielle.

D -Données réseau et branchements

	2021	2022	2023
Longueur de canalisation de distribution en km	434,98	437,45	432,44
Longueur de canalisation de adduction en km	19,02	19,67	19,65
linéaire de réseau renouvelé ou renforcé en km	0,37*	0,25*	0,25*
taux de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,09%	0,06%	0,06%

* Valeur de AEP Urbain en renouvellement

Renouvellement des branchements plomb	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	36 934	37 277	0,9%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	1 953	1 950	-4,2%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	5,3 %	5,3 %	-0,1%

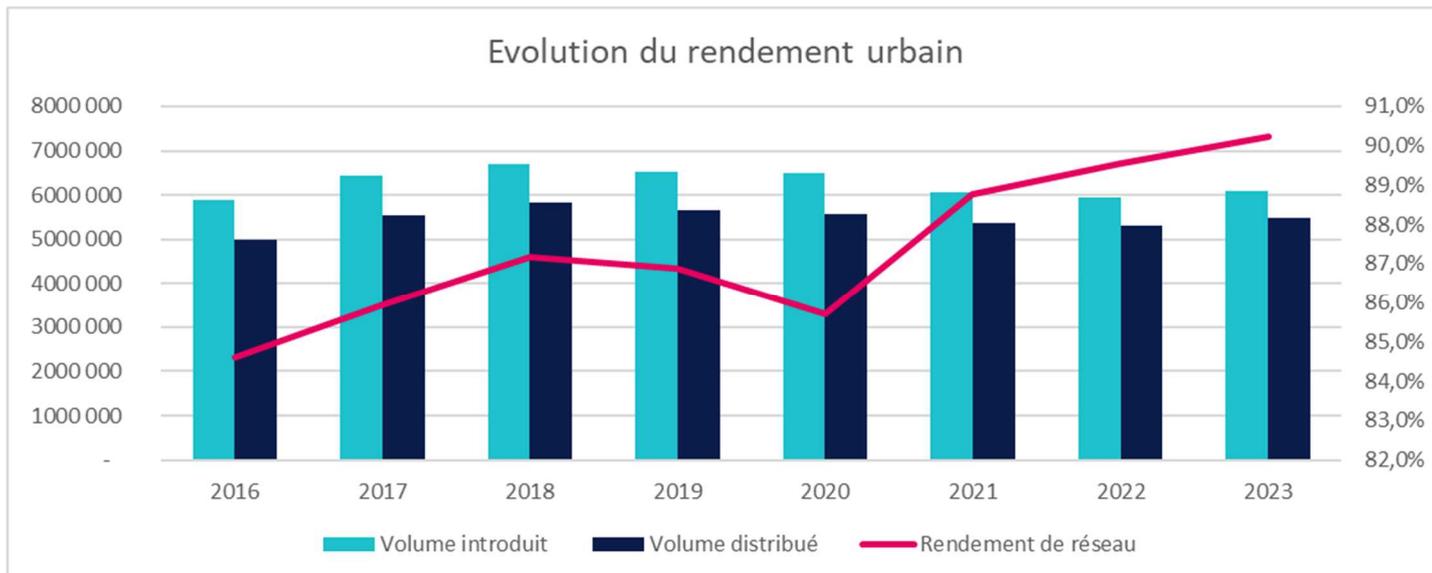
Le remplacement de tous les compteurs pour la mise en place de la télérelève a conduit à identifier de nouveaux compteurs dont une plus grande proportion en plomb.

E - Pertes - Rendement du réseau

Les pertes du réseau s'obtiennent par différence entre les volumes introduits et les volumes distribués comptabilisés, facturés ou non. Elles comprennent donc les fuites, mais aussi les prélèvements non autorisés ou non comptabilisés, et les volumes d'eau utilisée pour les purges et lavage des canalisations, les essais sur les poteaux d'incendie, etc...

Le rendement du réseau est exprimé selon les dispositions du contrat de délégation : « l'évaluation des volumes sera faite exclusivement à partir des mesures effectuées par comptage et débitimétrie. Tout volume non compté ni mesuré est considéré comme une perte du réseau ».

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	NIN-1
Rendement du réseau de distribution	86%	87%	87%	86%	89%	90%	90%	0,79 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	5 336 470	5 601 952	5 437 117	5 417 594	5 206 368	5 175 796	5 362 769	3,59 %
Volume vendu à d'autres services (m3)	192 292	234 645	224 178	142 267	164 735	139 377	125 888	-8,19 %
Volume produit (m3)	6 433 764	6 695 173	6 515 739	6 403 727	6 050 090	5 935 811	6 081 998	2,42 %
Volume acheté (m3)	0	0	0	82 500	0	0	0	0 %
Volume perdu	905 002	858 576	854 444	926 366	678 987	620 638	593 341	-4,02 %



F - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :

- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.



Les eaux brutes des forages B2,S1 et prise d'eau de l'Eure sont traitées avant distribution . Ces eaux respectent les limites de qualité des eaux brutes pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le forage de Bonville (Gellainville) est mis en distribution après une simple chloration. Ce forage est proche des limites de qualité et ponctuellement non conformes en nitrate et pesticide (déséthylatrazine). Toutefois depuis fin 2015, une dilution avec les forages S1, F2 et F3 est opérée, et le respect des normes de qualité est assuré.

b) Commentaires :

En 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, de l'atrazine et de son dérivé le déséthyl atrazine (DEA, produit phyto-sanitaire), des bactéries.

Les résultats synthétisés moyens sont les suivants :

Dureté : TH compris entre 25°F et 30°F. L'eau est calcaire.

Nitrates et Pesticides (2022):

Ressource	Atrazine µg/l		Déséthylatrazine µg/l		Nitrates mg/l		Traitement
	moy	max	moy	max	moy	max	
Forage B2	0,042	0,42	0,075	0,075	66	66	UDD : Dénitrification + CAG
Forage S1	0,044	0,044	0,080	0,080	60	60	S1 : Dénitrification + Usine des eaux : CAG
Forage F2	0,006	0,006	0,013	0,013	26	26	Chloration
Forage F3	0	0	0,005	0,005	22	22	Chloration
Forage Bonville	0,003	0,006	0,021	0,023	28	29	Chloration
Prise d'eau	0,013	0,022	0,031	0,041	29	33	Usine des eaux CAG

L'eau distribuée dans le bourg de Gellainville à partir du forage de Bonville est non conforme en pesticides et nitrates. L'interconnexion du bourg de Gellainville avec une autre ressource (Mélange S1, F2 F3 ou réseaux de Chartres) a été mise en service en septembre 2015.

Globalement, sur le nombre de prélèvements et d'analyses réalisées en 2023, l'eau produite et distribuée a été de bonne qualité (0 non-conformité en production, et 0 en distribution avec contre analyse conforme)

Sels de perchlorate :

Suite à une campagne de recherche de perchlorates sur notre agglomération, l'ARS a montré que nous dépassons sur de nombreuses ressources la teneur conseillée en perchlorates. Des mesures plus régulières sont intégrées dans notre auto-surveillance 2020 afin de dresser une carte sur ce paramètre.

Verbatim 1/3

Information sur les perchlorates

La teneur en perchlorates est supérieure à la norme fixée à 4 microgrammes par litre d'eau, sur certaines communes de l'Agglomération. Aussi, l'Agglomération a décidé de mettre en place une mesure de précaution en recommandant de ne pas utiliser l'eau du robinet pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. **En dehors de la préparation des biberons, l'eau du robinet peut être consommée sans risque.**

Que sont les perchlorates ?

Les divers sels de perchlorates sont particulièrement utilisés dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Les perchlorates peuvent se retrouver dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la 1^{ère} guerre mondiale. Les ions perchlorates sont très solubles dans l'eau.

Quels sont les effets sanitaires liés à l'ingestion de perchlorates ?

Selon l'Agence Régionale de Santé, les perchlorates ne sont pas cancérigènes. Les perchlorates interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde ; ils peuvent donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH). C'est un effet biologique. Les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un effet clinique sur l'homme aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Il convient de souligner que les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et que leurs effets sont réversibles. Les fluctuations de courte durée des hormones thyroïdiennes ne sont pas un problème chez l'adulte en bonne santé.

L'eau distribuée dans le bourg de Gellainville à partir du forage de Bonville était non conforme en pesticides et ponctuellement en nitrates. L'interconnexion du bourg de Bonville avec une autre ressource (mélange S1, F2-F3, ou réseau de Chartres) est en service depuis fin 2015.

-Evolution de la qualité de l'eau

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS.

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses 2023 (bilans) et leur conformité :

1.1) Taux de conformité de l'eau captée

	2022		2023
Taux de conformité	79%	Taux de conformité	93%
Nombre de prélèvements conformes	22	Nombre de prélèvements conformes	86
Nombre de prélèvements non conformes	6	Nombre de prélèvements non conformes	6
Nombre total de prélèvements	28	Nombre total de prélèvements	92

1.2) Taux de conformité de l'eau distribuée

Paramètres microbiologiques	2022	2023	Paramètres physico-chimique	2022	2023
Taux de conformité microbiologique	100%	100%	Taux de conformité physico-chimique	99,5%	99,5%
Nombre de prélèvements conformes	201	231	Nombre de prélèvements conformes	200	249
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	Nombre de prélèvements non conformes	1	5
Nombre total de prélèvements	201	231	Nombre total de prélèvements	201	254

c) Auto-Contrôle :

Au titre de l'auto-surveillance, le délégataire réalise quotidiennement des analyses tant en production qu'en distribution.

Leur fréquence est désormais contractualisée. Elle peut être complétée par d'autres analyses, soit liées à des périodes de crises ou lors de phase de travaux sur ouvrages en service, ou à des fins d'étude (suivi des bromures et des bromates dans la perspective de l'évolution de la réglementation).

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.

d) Teneur de l'eau en monomère Chlorure de vinyle

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/l la teneur de l'eau en chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC). La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de

circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

En 2011, la Direction Générale de la Santé (DGS) a diligenté une campagne nationale sur ce paramètre. Cette campagne nationale d'analyse du CVM a montré que le contrôle sanitaire tel qu'il était prévu dans les textes antérieurs de la réglementation, c'est-à-dire non-ciblé sur les zones potentiellement à risque de migration du CVM résiduel dans les tronçons de canalisations, ne permet pas de détecter les non-conformités.

C'est pourquoi, la DGS a diffusé en date du 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Cette nouvelle instruction précise les modalités :

- De repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- D'adaptation du contrôle sanitaire
- De gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme).

Repérage des canalisations à risques

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.

L'ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été soit adressé directement à l'ARS, soit compilé par les exploitants pour envoi à l'ARS demanderesse.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d'auto-surveillance

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d'auto-surveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

A ce titre, un prélèvement fin 2018 a fait apparaître une teneur non conforme au sein de la canalisation alimentant l'aire d'arrêt de l'autoroute A11. Des purges hebdomadaires ont aussitôt été mises en œuvre, et l'eau est redevenue potable. Toutefois, la conduite PVC incriminée a été remplacée au 1^{er} semestre 2019 par une conduite polyéthylène, supprimant ce risque.

G indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable est pour l'année 2023 de **119**.

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

Les conditions de vente de l'eau à l'utilisateur sont fixées par le règlement de service adopté en 2018. Il fixe :

- les conditions d'accès au service
- la structure tarifaire, composée d'une part fixe ou abonnement et d'une part variable proportionnelle au volume consommé
- les droits et obligations de l'utilisateur, de la collectivité et de son délégataire



L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnement particulier	50,00	50,50	51,00	51,50	53,00	54,06	59,46

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part proportionnelle en €HT	1,3427	1,3494	1,3869	1,4271	1,4405	1,4070	1,506

3) -Prix de vente en gros à des services de distribution d'eau extérieurs à la Communauté d'Agglomération de Chartres.

- Sans objet

b) Evolution des autres tarifs

1) *-Surtaxe communautaire :*

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0,20	0,2040	0,2380	0,2400	0,2470	0,3053	0,3358

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

2) *-Redevance de prélèvement, préservation de la ressource :*

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m³).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance prélèvement	0.1025	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11

3) *-Redevance pour la pollution de l'eau :*

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'Agence de l'Eau fixait un montant des sommes dues au titre de la lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique en fonction de la population, d'un coefficient de collecte et d'un coefficient d'agglomération. Ce montant ramené à la prévision de consommation d'eau permettait de définir une redevance appelée « contre valeur pollution » exprimé en €/HT/m³. Si la somme effectivement perçue auprès des usagers du service, compte tenu des consommations réelles, était supérieur aux prévisions, le trop perçu était reversé à la collectivité. Dans le cas contraire, le déficit se reportait sur l'exercice suivant et servait à corriger le montant de la contre valeur pollution.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce mécanisme a été abrogé au profit de deux redevances fixées annuellement par l'agence et appliquées aux consommations réelles :

- Redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte

€HT/m ³	01/02/2017	01/02/2018	01/02/2019	01/02/2020	01/02/2021	01/02/2022	01/02/2023
Contre-valeur pollution puis Redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique à partir de 2008	0,42	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé
- Taux de réclamation
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Délai maximal d'ouverture des branchements

Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement



I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à C'Chartres Eau en date du 1^{er} janvier 2018. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

C'Chartres Eau a son Siège Social : Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Le contrat d'exploitation passé, comporte un volet concessif portant sur la suppression de plusieurs stations d'épuration vétuste et le raccordement des réseaux correspondants au réseau urbain et à la station d'épuration de la Mare Corbonne, ainsi que la mise à niveau de plusieurs stations d'épuration et déversoirs d'orage.

FAITS MARQUANTS :

-7^e campagne de mesures biologiques par bioaccumulations au sein de gammares (entreprise BIOMAE) immergées dans l'Eure 7 à 21 j en amont et en aval du rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la Mare Corbonne : le milieu dont les teneurs avant rejet sont toutes inférieures aux NQE pour les substances prioritaires « crustacés » et « poissons » (HAP), est légèrement impacté par le rejet de la station mais l'effet se dissipe en aval de la zone urbaine. Cette mesure sera reconduite en 2024 pour effectuer un suivi sur plusieurs années.





* Extrait de la Fiche de Non-Conformité transmise à la DDT en date du 12/01/2023

✓ Février

. BERCHERES-LES-PIERRES / STEU : Casse racleur du clarificateur





. COLTAINVILLE / STEU : Casse Biodisque n°1

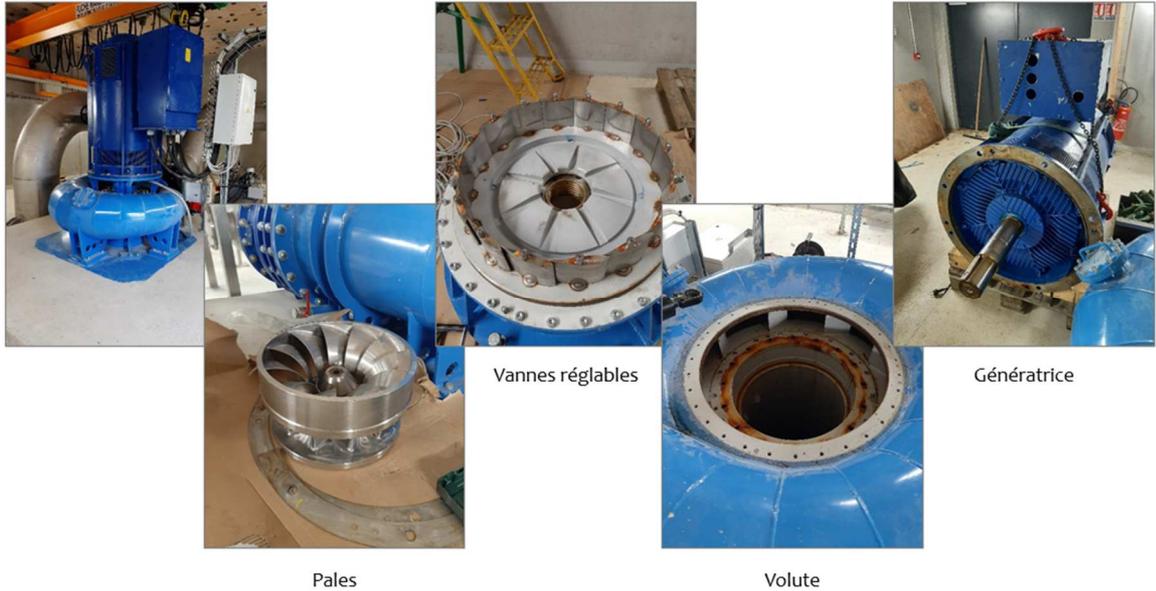


Maintenance corrective à réaliser sur les paliers du biodisque n°1 (attente de devis)

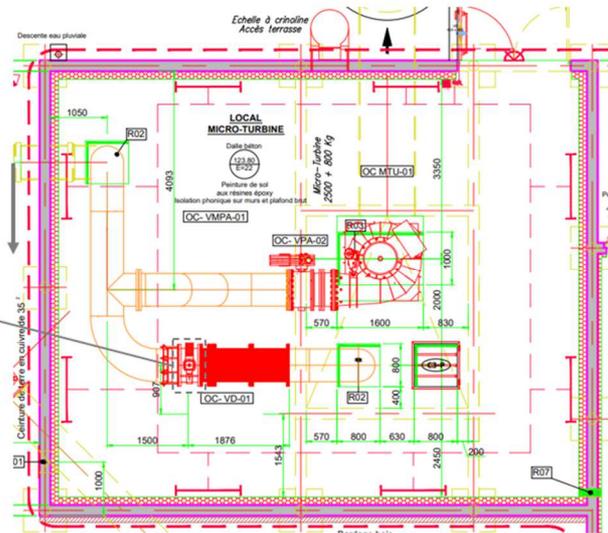


✓ Mars

. PR Lèves : Démontage de la micro-turbine pour maintenance en atelier avant mise en service



PR Lèves : Remplacement de la vanne de by-pass de la turbine et mise en sécurité



PR Lèves : Diagnostic et réparations sur variateurs des pompes de relevage n°1 et n°2



Constats

Variateur n°1 : Défaut d'isolement mesuré sur la pompe.
Variateur n°2 : Défaut refroidissement / "Défaut terre"
alors que l'isolement de la pompe est bon.



Détection de traces d'oxydation sur les têtes de câbles et de dégradation du revêtement de protection des cartes électroniques (H₂S).



Réparations

Variateur n°1 : Remplacement des tores de courant et de la carte de mesures
Variateur n°2 : Remplacement de la turbine (ventilateur) et de la carte DC.

Bilan

Pompe n°1 : Planifier de nouveau une opération de levage de la pompe avec retour potentiel en atelier.

Pompe n°2 : Variateur toujours en défaut. Un bit de défaut toujours actif.

Actions

Pompe n°1 : Contacter KSB pour planifier l'intervention.

Pompe n°2 : Interventions d'un automaticien VACON pour comprendre la problématique.

Malgré les réparations, il faudra très probablement renouveler les variateurs (chiffrage en cours)

. PR CHAZAY Ancienne STEU : Problème de réactif

. Signalement de mauvaises odeurs au niveau du refoulement du PR de CHAZAY au cours de la semaine 12.

. Diagnostic de notre exploitant : le Nitrate de Calcium a un aspect et une viscosité inhabituelle.

. Signalement de la problématique auprès de notre fournisseur (et du producteur, pour avis technique).
→ Problème jamais rencontré.

. Traçabilité des lots livrés : RAS côté fournisseur.

. Envoi d'un échantillon au laboratoire : attente résultats

Actions :

- . Pompage et nettoyage intégrale de la cuve,
- . Envoi du réactif en centre de traitement agréé,
- . Livraison de Nitrate de Calcium.

(Prévisionnel : fin de semaine 14, ou semaine 15)



✓ Avril-Mai

. PR Maindeville : Problème trappes

Descellement des trappes d'accès au PR et dégradation des charnières



Risque pour le personnel



Nécessité de changer les trappes (inox ?) et de mettre des barres anti-chutes

Nota : Les travaux de réfection de surface ont été réalisés le 26 [Octobre](#) 2021.

. STEU BAILLEAU-L'EVÊQUE : inondation

Inondation de la STEU suite à un dysfonctionnement du PR d'entrée.

Installation d'une sonde piézométrique pour le pilote, couplé aux contacteurs de niveau pour le secours.



. STEU FRESNAY-LE-GILMERT : inondations

Suite à une série de débordement du bassin d'aération au mois de Mai nous avons réalisé la vidange complète du bassin d'aération du clarificateur et réalisé un passage caméra de la canalisation.



✓ Juin

. MORANCEZ / PR Moulin LAMBERT :

Suite au nettoyage de la parcelle de l'ancienne STEU de nouveau aménagement seront à réaliser :

- . Déplacement de l'armoire électrique pour retrocéder le local à la Mairie,
- . Fermeture de l'emprise du PR par un grillage rigide avec accès par portail,
- . La zone délimitée sera en enrobé,
- . Le PR sera fermé par une trappe (à ce jour celles des barres anti-chutes sont présentes).



✓ Juillet - Août - Septembre

STEU JOUY : Mise en service table d'égouttage (semaine 39)



Optimisations à prévoir :

. Mise en place d'un contacteur de niveau très haut dans les deux silos,

. Remplacer les contacteurs de niveau du poste d'extraction par une sonde (incompatibilité entre les contacteurs et l'agitateur).

STEU BERCHERES-LES-PIERRES : Renouvellement de l'aérateur de surface (semaine 36)

Détail de l'opération :

- . Vidange intégrale du bassin biologique,
- . Curage de l'ouvrage (sable, boue),
- . Récupération de la turbine cassée,
- . Dépose de l'ancien moto-réducteur
- . Mise en place de la nouvelle turbine et de son moto-réducteur,
- . Mise en service,



✓ Octobre

STEU CHARTAINVILLIERS : Espaces Verts

Certains arbres aux abords de la STEU risquent tôt ou tard de tomber sur les ouvrages, au risque de les endommager.
Serait-il possible de procéder à un élagage sélectif?



. STEU CHARTAINVILLIERS : Nettoyage du clarificateur

Suite à plusieurs problèmes de bouchage du clarificateur, nous avons, fin Octobre, procédé au curage complet de l'ouvrage.



Blocs de pierres récupérés au fond de l'ouvrage

✓ Novembre

. STEU Mare Corbonne (PR de Lèves) :

- 28 Novembre 2023 : Intervention de la société KSB pour effectuer un diagnostic sur la pompe de relevage n°1 et débloquer la pompe n°2.
La pompe n°1 nécessite un retour en usine pour comprendre l'origine d'une fuite à la terre décelée (envoi en atelier durant la semaine 50).



. STEU BAILLEAU L'EVÊQUE : Chemin d'accès

Le chemin d'accès à la STEU est de moins en moins carrossable avec des véhicules légers. Une réfection serait à prévoir.



. STEU HOUX : Nettoyage du clarificateur

Suite à plusieurs problèmes de bouchage du clarificateur, nous avons procédé au curage complet de l'ouvrage.



✓ Décembre

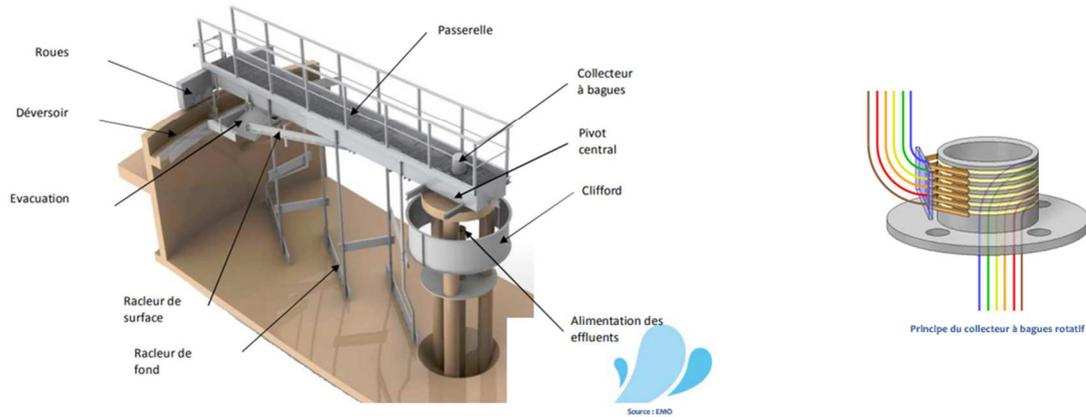
. STEU Mare Corbonne (Clarificateur n°2) :

- Mi-Décembre : Arrêt du clarificateur n°2 suite à un dysfonctionnement du collecteur à bagues et du pivot central.

Une opération de renouvellement du pivot central est une intervention spécifique nécessitant l'arrêt de l'ouvrage et une levée partielle du pont suceur.

En attendant l'intervention, l'alimentation électrique du moteur d'entraînement du clarificateur est assurée par un groupe électrogène (Le plein est fait 7j/7).

Lorsque la date prévisionnelle d'intervention sera connue, un porté à connaissance sera transmis aux Autorités.



. STEU Mare Corbonne : Clôture Fossé

Clôture endommagée par un engin motorisé.



La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets :

La circulaire du 29 septembre 2010 impose une surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (104 substances pour les stations de capacité supérieure ou égale à 100 000 EQH à partir de 2011). Le principe de cette surveillance est d'identifier les micropolluants considérés comme significatifs (en fonction des concentrations et des flux) dans le cadre d'une première campagne de mesures réalisée en 2011 puis de les surveiller de manière régulière.

Conformément aux prescriptions l'arrêté préfectoral n° 2009-1014 du 1er décembre 2009 relatives à la surveillance des micropolluants dans le rejet du système d'assainissement de l'agglomération de CHARTRES, Chartres Métropole a fait procéder en 2011 à une série de 4 mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche. Les micropolluants mesurés n'ont pas été considérés comme significatifs. Il n'y a donc pas eu de suivi dans le cadre de la surveillance régulière en 2012 et 2013.

L'arrêté préfectoral n° 2009-1014 du 1er décembre 2009 prévoit que tous les trois ans, la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués en annexe 1. La surveillance régulière devait être actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat.

Les mesures 2014, comme en 2012-2013, n'ont pas fait apparaître des micropolluants mesurés considérés comme significatifs. Une nouvelle campagne de recherche a été réalisée par l'exploitant de la nouvelle station d'épuration de la Mare Corbonne en 2018 et 2019 et 3 paramètres (chrome, cuivre et zinc) ont été identifiés. Le service attend les instructions de la police de l'eau pour valider le suivi régulier de ces paramètres.

II -DESCRIPTION DES SERVICES

A -Réseau de collecte des eaux usées

L'assainissement de Chartres Métropole est de type séparatif. Le réseau est constitué des éléments suivants :



L'assainissement de Chartres Métropole est de type séparatif. Le réseau est constitué des éléments suivants :

--> Les équipements du réseau

Equipements de réseau	
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 944
Nombre de regards	31 878
Nombre de déversoirs d'orage	8

--> Les réseaux de collecte

Canalisations	
Canalisations de gravitaires (ml)	382 609

Canalisations de refoulement (ml)	30 934
-----------------------------------	--------

--> Les branchements en domaine public

Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	38 571

B -Traitement des eaux usées

Chartres métropole a disposé d'une usine de dépollution située sur la Commune de Lèves jusqu'à mi 2017. Cette unité traitait l'ensemble des effluents de la Communauté d'Agglomération de Chartres, avant d'être remplacée par la station d'épuration de la Mare Corbonne. Une station d'épuration a été également exploitée à St Prest jusqu'à son raccordement au réseau urbain.

-station de la Mare Corbonne

La station de la Mare Corbonne est alimentée par une station de pompage des effluents à Lèves par un refoulement de 4,5 km.

a) La filière de traitement des effluents est la suivante :

- Au sein d'un bâtiment désodorisé : Dégrillage et prétraitements, traitement biologique des graisses, ainsi que réception des produits de curage et des matières de vidange
- Traitement biologique en aération prolongée
- Décantation clarification
- l'exutoire des eaux épurées est l'Eure par une conduite de retour vers l'Eure de 4,5km.

b) La filière boue se compose de :

- Centrifugation
- Séchage solaire au sein de 6 serres à plancher chauffant pour l'hiver par pompes à chaleur

C - Situation réglementaire des ouvrages

Station d'épuration de la Mare Corbonne depuis juillet 2017	<p>Le rejet de l'effluent se fait dans l'Eure, autorisé par arrêté préfectoral du 13 février 2014 pour une capacité de la station de 160 000 équivalents habitants.</p> <p>Les boues séchées étaient envoyées en centres de compostage hors du périmètre de l'agglomération jusqu'en juillet 2019, et sont majoritairement conduites vers l'incinérateur voisin de Chartres Métropole Traitement et Valorisation depuis.</p> <p>L'installation est conforme au sens des dispositions des articles R 2224-6 et R2224-17 du CGCT, conforme à la DERU et conforme à la réglementation locale ;</p>
--	--

<u>Station d'épuration ST PREST</u>	Abandonné et réseau raccordé au réseau urbain de Chartres mi 2020
<u>Plateforme de compostage</u>	L'arrêt de l'activité a eu lieu en mars 2012. L'étude de dépollution a eu lieu, et les travaux consécutifs ont été menés (zone de confinement de 70m2 et surveillance de piézomètres pendant 5 ans). Un arrêté préfectoral de servitudes a été pris le 13 décembre 2016 et le terrain a été cédé à la commune de St Aubin des Bois.

D -Données réseaux et branchements

Conformités des branchements :

Bilan des contrôles réalisés en 2023 :

.contrôles de conformité des branchements anciens en zone séparative. Nombre de branchements contrôlés : 143

La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	8 647*	2 193*	4184	190%

Le programme ITV est déterminé annuellement en fonction des priorités de Chartres Métropole.

La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage en réseau	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

Le curage

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml) -URBAIN	56 912	51 453	60 112	16,8%

désobstructions

Les

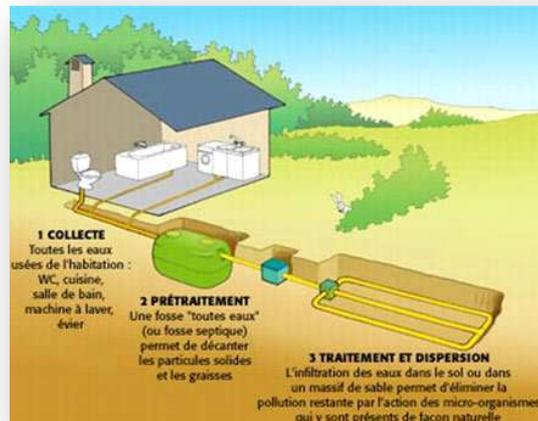
Interventions curatives	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	308 *	963 *	264 *	-72,6%

* La valeur correspond au total (Urbain et Péri-Urbain)

E - L'assainissement non collectif

Le SPANC est intervenu en 2011 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les évolutions réglementaires ont imposé avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011, un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente d'un bien non desservi par un réseau public d'assainissement des eaux usées.

2184 habitants sur le secteur urbain (41% conformes) et 15 594 habitants sur le secteur périurbain (17% conformes) sont assainis en non collectif.



F - Actions d'amélioration du service

Le schéma directeur d'assainissement a été adopté par le conseil lors de sa séance de février 2006. Il prévoyait des actions d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement eaux usées :

- la construction d'une nouvelle station de dépollution des eaux usées
- la mise en place de l'autosurveillance des réseaux, réalisée en 2005
- le renforcement de la capacité de collecte du réseau de la rue de la vallée de l'Eure entre Luisant et Chartres. Ces travaux, sous réserve d'obtention des autorisations administratives, ont été réalisés en 2012-2013.
- poursuite du programme d'identification et de réduction des eaux claires parasites
- la suppression des rejets directs au milieu naturel. Cette action concerne uniquement l'exploitation du service et plus particulièrement les contrôle de non-conformités des installations privées
- La création de la base de données SIG du réseau de collecte des eaux usées. La livraison en 2005, mise en exploitation en 2006 dans le cadre du contrat de délégation

Le schéma directeur global eau potable, assainissement, eau pluvial, lancé fin 2013, a intégré ces actions dans le programme en 2017.

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante.



A - Population desservie

La population desservie, comptabilisée par l'Insee au 1^{er} janvier 2022, est de 91 980 habitants³ répartis comme suit :

- . CHARTRES	39 613 habitants
- . LUCE	15 611 habitants
- . MAINVILLIERS	11 313 habitants
- . LUISANT	6 909 habitants
- . LEVES	5 714 habitants
- . CHAMPHOL	3 793 habitants
- . LE COUDRAY	4 109 habitants
- . ST PREST	1 476 habitants
- . GELLAINVILLE	748 habitants
- . POISVILLIERS	426 habitants
- BARJOUVILLE	1 804
- GASVILLE-OISEME	1 464

B - Volume et pollution collectés et facturés

a) Evolution de l'assiette de facturation de l'assainissement (en m3):

L'assiette de facturation a diminué de **-6%** entre 2022 et 2023 sur la zone urbaine à 10 communes.

	2020	2021	2022	2023
CHAMPHOL	157 296	147 800	144 449	138 588
CHARTRES	2 168 958	2 052 802	2 393 772	2 277 084
LE COUDRAY	245 673	228 379	241 056	211 803
LEVES	310 692	248 528	364 985	369 922
LUCE	717 010	703 507	708 717	657 667
LUISANT	300 414	289 516	302 580	279 507
MAINVILLIERS	473 584	467 649	449 475	421 965
GELLAINVILLE	65 119	73 500	123 697	80 055
POISVILLIERS	16 427	15 653	15 587	15 439
ST PREST	69 439	60 966	59 582	56 780
TOTAL	4 524 612	4 288 300	4 803 900	4 508 810

³ Chiffres INSEE publié en 2018, sur les bases de 2016, populations municipales sans compte double.

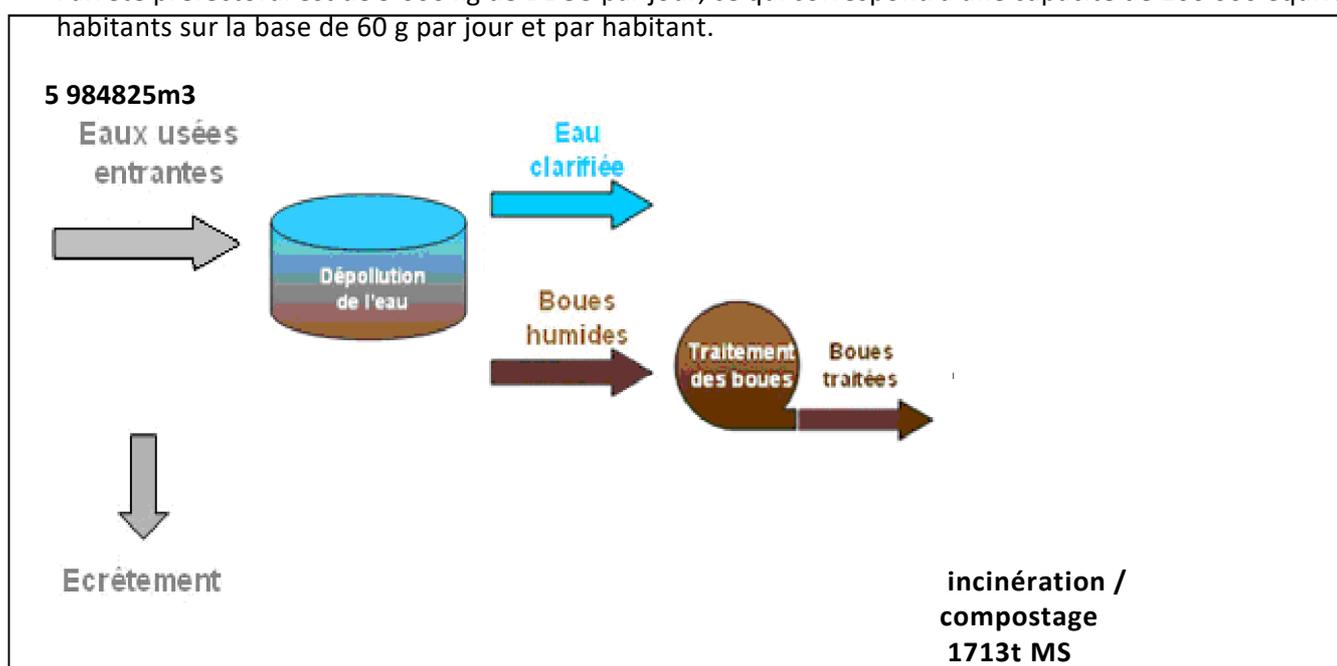
b) Evolution du nombre d'abonnés au service d'assainissement :

	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de clients	33 147*	34 484	32 425	-5,9%

*Abonnées Urbain et 16 089 Abonnées pour le Péri-Urbain (Assujetti et Non assujetti)

D – STATION DE LA MARE CORBONNE

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à **5 984 825 m3**. Les valeurs sont établies sur la base de 158 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 9 600 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 160 000 équivalent habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.



Les
décembre

tableaux suivants présentent les rejets autorisés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009, cet arrêté est valable pendant une période de 5 années :

Evolution des charges à traiter	station Mare Carbonne
Débit de référence (débit maximal pouvant être traité dans la station) Débit de pointe horaire admissible sur la station	Rejets après travaux de confortement autorisé par l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009
	31 800m ³ /j
	2700 m3/h

Débit de pointe admissible en temps sec	19 000 m3/j
Matière En Suspension (MES) en rejet maximal	25 mg/l (914 kg/j)
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	9 600kg/j Soit 160 000EH
Azote Kjeldahl (NK)	5 mg/l
Phosphore total (Pt)	0,8 mg/l en moyenne annuelle

En 2023, La station est jugée conforme, le nombre de bilans NC toléré n'a pas été dépassé sur l'année.

Evolution de la charge entrante

	2022	2023
Volume entrant (m3lj)	15 063	16 396
Capacité hydraulique (m3/j)	31 800	31 800
Charge DB05 entrante (kglj)	3 416	3 718
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	9 600	9 600

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3lj)	DCO (kglj)	DB05 (kglj)	MES (kglj)	NTK (kglj)	NGL (kglj)	Pt (kglj)
Charge moyenne annuelle entrante (2023)	16 396	12 318	3 718	4 954	1 252	1 268	148
Capacité épuratoire	31 800	23 561	9 600	12 643	2 273	-	338

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DB05	MES	NTK	NGL	Pt
De bilans disponibles	156	104	156	104	104	104

Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	11 318	3 416	4 552	1 151	1 165	136
Flux maximum prescription de rejet (kg/j)	23 561	9 600	12 643	2 273	-	338
Rendement moyen annuel (%)	97,07	97,80	98,20	97,17	94,41	86,48
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20,26	4,32	5,06	2,08	4,07	1,11
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	50	10	25	5	10	0,8

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

La prescription de rejet impose le rendement une concentration max journalière et un flux max pour les paramètres MES, DCO, DBO5, NGL et un flux max pour le paramètre phosphore total.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2021	2022
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)	94,70%	94,70%
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	151	149
Charge moyenne DB05 (kg/j)	3 137	3 416

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)
CNF : conditions normales de fonctionnement

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2022
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	94,70%
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	149
Charge moyenne DB05 (kg/j)	3 416

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Boues évacuées

Boues évacuées en 2022

Station de la Mare Corbonne	Produit brut (t)	Matières sèches (tms)	Siccité (%)	Destination (%) *
Incinération	Néant	893,08	<70	60,09
Compostage Produit	Néant	593,12	<70	39,91
Total	Néant	1 486,20	<70	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2022
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100

Sous-Produits évacués par destination et par an

	2021	2022
Refus de dégrillage évacués en Incinération (t)	123,99	133,26
Sables évacués en Incinération (t)	54,74	29,34
Graisses évacuées	-	-

E – GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat – Chartres métropole Assainissement met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte

de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées¹ est pour l'année 2023 de :

Gestion patrimoine Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	30

Un plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations communiquées par la Direction de l'Eau, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

IV- INDICATEURS FINANCIERS

A - Le prix du service de l'assainissement

Les conditions de raccordement et de facturation du service sont fixées par le règlement de service en vigueur depuis fin 2015.

Il avait été modifié, par délibération du conseil du 25 juin 2003 pour instaurer la prise en charge des frais de raccordement par le demandeur.

Par délibération du conseil de décembre 2004, les modalités de facturation de l'assainissement des usagers non-domestiques, pour lesquels une convention spéciale de déversement est mise en place, ont été précisées sur la part non domestique du rejet :

- application d'un de déversement
- application d'un coefficient de pollution
- application d'un coefficient de dégressivité

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés, notamment les changements de taux de TVA.

a) -Rémunération du Fermier pour l'exploitation du service :

Depuis le 1er janvier 2018, la SEMOP Chartres métropole assainissement a repris l'exploitation en délégation de service public et facture l'assainissement.

b) Part fermière et surtaxe communautaire :

La part fermière et la surtaxe communautaire prélevées sur le prix de l'eau au titre de l'assainissement sont uniquement constituées d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m3).

	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/03/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Part fermière	0 (régie)	0,6100	0,6271	1,0802	1,1850	1,1683	1,5200
Surtaxe communautaire	1.6772	1,0841	1,1241	0,5013	0,5160	0,5263	0,5789

C) redevance modernisation des réseaux de collecte :

€HT/m3	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2023
Modernisation du réseau de collecte	0 (régie)	0,6100	0,6271	0,1850

d) raccordement de collectivités extérieures :

Les conditions de raccordement d'autres collectivités sont fixées par convention entre collectivités. Il n'y a pas de raccordement de collectivités extérieures.

A titre indicatif sur la commune de CHARTRES l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%

Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
- Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes

LIVRE II
Eau sur la commune de
Champseru en 2023

Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à STGS par contrat en date du 1^{er} juillet 2015. Sa date d'échéance est fixée au 30 juin 2027. Le périmètre du service est situé sur la commune de Champseru.

STGS basée à Zone Actival, 1 avenue Antoine Laurent de Lavoisier, 49250 BEAUFORT EN VALLEE.

Le contrat d'exploitation passé comporte les missions suivantes :

- Les achats d'eau potable
- Le transport et la distribution d'eau potable,
- Le relevé des compteurs, la facturation, l'encaissement,
- La gestion des comptes de tiers
- La gestion de la relation clientèle,

STGS assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC Portes Euréliennes d'Ile de France – STGS	Achat d'eau

II -DESCRIPTION DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à STGS, sur la commune de Champseru, est composé :

- 💧 des réseaux de distribution
- 💧 des branchements en domaine public
- 💧 des outils de comptage.

A - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 9,35 km. Les matériaux des ouvrages sont divers : PEHD, PVC, fonte.

Les volumes mis en distribution sont produits par les sites suivants :

- L'eau importée dans le réseau de distribution provient de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France..

B - Situation des ouvrages

L'ensembles des installations (canalisations, château d'eau) est situé sur la commune.

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

Le périmètre du contrat est la commune de Champseru.

B -Volumes autorisés

Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le volume consommé s'élève à 13 562 m³, soit une baisse de 18,56% par rapport à 2022.



Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie est constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007. La commune de Champseru représente une population de 349 habitants (en 2022).

		2021	2023	(n/n-1)
CHAMPSERU	Usagers	150	150	0%
	Volumes	16 792	13 562	-18,56%

C -Données réseau et branchements

En 2020, il existe 28 branchements en plomb sur la commune et 122 branchements en PEHD.

D - Pertes - Rendement du réseau

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Le rendement du réseau sur la commune de Champseru présente un rendement qui s'est amélioré après une grosse fuite en 2021.

	2022	2023
GENERAL	85,27%	82,37%

E - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :

- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.

b) Commentaires :

En 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, de l'atrazine et de son dérivé le déséthyl atrazine (DEA, produit phyto-sanitaire), des bactéries.

Sur l'année 2023, 6 analyses ont été effectuées par l'ARS avec un taux de 100% de conformité.

c) Auto-Contrôle :

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.



F indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potables est pour l'année 2015 de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

Les conditions de vente de l'eau à l'utilisateur sont fixées par le règlement de service adopté en 1996. Il fixe :

- les conditions d'accès au service
- la structure tarifaire, composée d'une part fixe ou abonnement et d'une part variable proportionnelle au volume consommé
- les droits et obligations de l'utilisateur, de la collectivité et de son délégataire

Liste des modifications du règlement de service adopté en 1996 :

- 2000 : modification du régime des abonnements (articles 12, à 14 et 21)
- 2002 : réduction à une relève par an, modalité de facturation intermédiaire
- 2003 : mise en place du dispositif d'individualisation des contrats de fourniture d'eau
- 2004 : prise en compte du nouveau contrat de délégation de service public et notamment des nouveaux tarifs

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

A titre indicatif sur la commune de CHAMPSERU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :



	Qté	01/01/2023		01/01/2024		Variation 2018-2019
		PU	Total	PU	Total	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Part distributeur	1	40.64€ht	40.64€ht	41,47€ht	41,47€ht	2%
Consommation						
Part distributeur	120	0,759€ht	91.08€ht	0,764€ht	91.68€ht	0.06%
Part collectivité	120	0,4520€ht	54.24€ht	0,4520€ht	54.24€ht	0%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			185.96 €HT		187.39 €HT	0,08 %
						-
						-
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,380€ht/m3	45,60€ht	0,380€ht/m3	45,60€ht	0%
Redevance prélèvement	120	0,123€ht/m3	14.76€ht	0,123€ht/m3	14.760€ht	0%
						-
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			60.36€ht		60.36€ht	8.2%
TOTAL HT de la Facture						
TOTAL HT de la						
Facture			246.32€ HT		247.75€ HT	0,06%
TOTAL TTC de la Facture						
TOTAL TTC de la						
Facture			<u>259.87€ttc</u>		<u>261.41€ttc</u>	0,05%
Prix TTC du m3			2.17€ttc/m3		2.18€ttc/m3	0,05%

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2023	2024
Abonnement particulier	40,64	41,47

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

€HT/m ³	2023	2024
Part proportionnelle en €HT	0.759	0.764

b) Evolution des autres tarifs

1)-Surtaxe communautaire :

€HT/m ³	2023	2024
Surtaxe communautaire	0.4520	0.4520

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

2) -Redevance de prélèvement, lutte contre la pollution :

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m³).

€HT/m ³	2022	2023
Lutte contre la pollution	0.3800	0.3800

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé (NC)

- Taux de réclamation (0)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (NC)
- Délai maximal d'ouverture des branchements (0)

LIVRE III
Eau sur la commune de
Denonville en 2023

Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à la **SOCIETE D'ENTREPRISE ET DE GESTION** par contrat en date du 1^{er} janvier 2012. Sa date d'échéance est fixée au 6 février 2024. Le périmètre du service est situé sur la commune de Denonville.

La **SOCIETE D'ENTREPRISE ET DE GESTION (SEG)** a son Siège Social : VEOLIA, 52, rue d'Anjou - 75008 PARIS.

Le service Eure-et-Loir, qui exploite et gère le service de la Communauté d'agglomération de Chartres, est implanté à Auneau..

Le service Eure-et-Loir est rattaché depuis 2016 au territoire Beauce Sologne Berry à Olivet dans le Loiret, région Centre Ouest.

Le contrat d'exploitation passé comporte les missions suivantes :

Analyses, Compteurs eau froide, Distribution, Entretien et travaux réseau, Facturation, Facture pour compte de tiers, Gestion abonnés, Gestion plans réseau, Lavage réservoirs, Maintenance, Astreintes, Perception redevance assainissement, Recherche de fuite, Relevé compteurs, Surveillance qualité eaux, Branchements, Cartographie.

La SEG assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIAEPRAS	Achat d'eau en gros

II -DESCRIPTION DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEG, est composé :

- 💧 d'un château d'eau et des réseaux de distribution
- 💧 des branchements en domaine public
- 💧 des outils de comptage

A – Production

Un achat d'eau en gros de la totalité de la production est effectué auprès de la communauté de communes Cœur de Beauce..

B - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 9 km.

C - Situation des ouvrages

Type d'installation	Localisation	Commentaires
Réservoir	Réservoir réhabilité	Réhabilité en 2015, puis échelle d'accès à la cuve et trappes de l'ex-forage en 2017 Remplacement du ballon anti-bélier en 2021

Canalisations/branchements plomb	Fonctionnement hydraulique satisfaisant	Le renouvellement des conduites (Adonville/Centre ville-ruelle du vieux puits)et branchements en plomb en 2016 et 2018
----------------------------------	---	--

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

Le périmètre du contrat est la commune de Denonville.

B -Volumes prélevés et produits

L'eau distribuée sur la commune de Denonville provient des forages de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France dans le cadre d'une convention d'achat d'eau.

Le volume produit et mis en distribution :

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant. On observe une baisse du volume mis en distribution de 2,3% par rapport à 2018.



	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	48 193	40 244	36 095	-10,3%
Volume mis en distribution (m3)	38 456	38 296	29 517	-22,9%

C -Volumes consommés et vendus

Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le volume consommé s'élève à 29 517 m3, en 2023.

	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	37 151	28 421	-23,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	220	200	-9,1%
Volume de service du réseau (m3)	925	1 096	-17,9%
Volume consommé autorisé (m3)	38 296	29 517	-22,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	0%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	38 296	29 517	-22,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	38 296	29 517	-22,9%

Volumes vendus:

Le volume vendu correspond au volume consommé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, estimé sur la base des volumes réellement facturés au cours de cette période. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu s'élève à 38 330m3, soit une augmentation de 1,2% par rapport à l'année 2020.

	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	38 330	37 151	28 421	-23,5%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	38 330	37 371	28 421	-23,5%
domestique ou assimilé	38 330	37 151	28 421	-23,5%

Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant. Le nombre d'abonnés a donc augmenté de 0.02% entre 2022 et 2023

	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	353	355	356	0,02
domestiques ou assimilés	353	355	356	0,6%
Volume vendu selon le décret (m3)	38 330	37 151	28 421	-23,5%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	777	777	796	2,4%

D - Données réseau et branchements

En 2021, il existe 353 branchements sur la commune.

Le renouvellement des branchements Plomb :

Le délégataire a effectué 0 renouvellements de branchements Plomb, et il ne reste pas de branchement Plomb connu.

Le renouvellement des compteurs :

Renouvellement des compteurs	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	366	367	0,02%
Nombre de compteurs remplacés	1	0	-100%
Taux de compteurs remplacés	0,3	0	-100%

La législation prévoit que les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être remplacés (arrêté du 6 mars 2007). Il convient d'engager un programme de renouvellement des compteurs afin de respecter la réglementation.

E - Pertes - Rendement du réseau

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

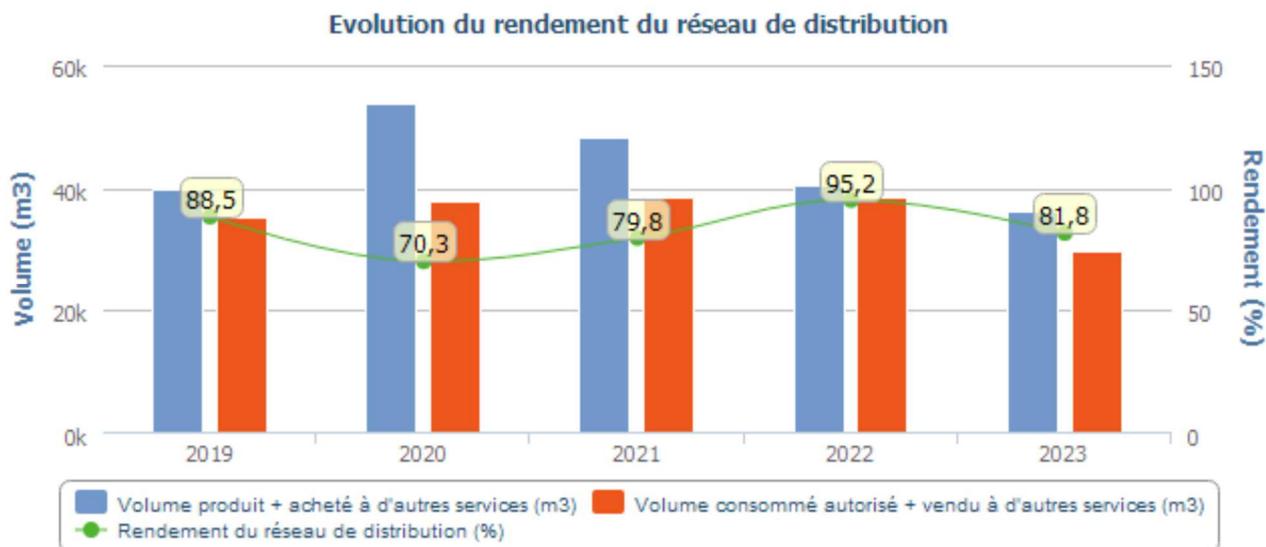
Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	79,8%	95,2%	81,8%	-14,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	38 456	38 296	29 517	-22,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	44 193	40 244	36 095	-10,3%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services) Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



F - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :



- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.

b) Commentaires :

En 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, et des bactéries.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Sélénium	0	39	7	20 ug/l
Nitrates	26	40	7	50 mg/l

Paramètres microbiologiques	2021	2022	2023
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	7	7	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	7	7
Paramètres physico-chimique	2021	2022	2023
Taux de conformité physico-chimique	0%	0%	0%
Nombre de prélèvements conformes	0	0	0
Nombre de prélèvements non conformes	7	8	7
Nombre total de prélèvements	7	8	7

c) Auto-Contrôle :

Au titre de l'auto-surveillance, le délégataire réalise quotidiennement des analyses tant en production qu'en distribution.

Leur fréquence est désormais contractualisée. Elle peut être complétée par d'autres analyses, soit liées à des périodes de crises ou lors de phase de travaux sur ouvrages en service, ou à des fins d'étude (suivi des bromures et des bromates dans la perspective de l'évolution de la réglementation).

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.

Détail des non-conformités par rapports aux références de qualité :

Il y a 7 non-conformités constatées en 2023 pour la teneur en sélénium.

Teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/l la teneur de l'eau en chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC). La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

En 2011, la Direction Générale de la Santé (DGS) a diligenté une campagne nationale sur ce paramètre. Cette campagne nationale d'analyse du CVM a montré que le contrôle sanitaire tel qu'il était prévu dans les textes antérieurs de la réglementation, c'est-à-dire non-ciblé sur les zones potentiellement à risque de migration du CVM résiduel dans les tronçons de canalisations, ne permet pas de détecter les non-conformités.

C'est pourquoi, la DGS a diffusé en date du 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Cette nouvelle instruction précise les modalités :

- De repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- D'adaptation du contrôle sanitaire
- De gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme).

Repérage des canalisations à risques

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.

L'ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été soit adressé directement à l'ARS, soit compilé par les exploitants pour envoi à l'ARS demanderesse.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d'auto-surveillance

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d'auto-surveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

L'ARS a engagé des recherches sur ce paramètre au cours de l'année 2020. A ce jour, l'analyse réalisée sur la commune de Denonville s'est révélée conforme.

G indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable est pour l'année 2015 de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

A titre indicatif sur la commune de DENONVILLE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :



DENONVILLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			254,95	260,66	2,24%
Abonnement			94,13	97,52	3,60%
Consommation	120	1,3595	160,82	163,14	1,44%
Part collectivité			122,45	122,45	0%
Consommation	120	1,0204	122,45	122,45	0%
Organismes publics			45,60	45,60	0%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0%
Total € HT			423,00	452,29	6,92%
TVA			23,27	23,57	1,53%
Total TTC			446,27	475,86	6,63%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,72	3,97	6,6%

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2023	2024
Abonnement particulier	94,13	97,52

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

€HT/m ³	2023	2024
Part proportionnelle en €HT	1,3402	1,3595

b) **Evolution des autres tarifs**

1)-Surtaxe communautaire :

€HT/m ³	2023	2024
Surtaxe communautaire	1,0204	1,0204

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m3).

2) -Redevance de prélèvement, lutte contre la pollution :

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m3).

€HT/m ³	2023	2024
Lutte contre la pollution	0,38	0,38

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé
- Taux de réclamation
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Délai maximal d'ouverture des branchements

LIVRE IV :

Eau et assainissement sur les communes péri-urbaines de l'agglomération en 2023

- Amilly,
- Bailleau l'Evêque,
- Barjouville,
- Berchères saint Germain,
- Berchères les Pierres,
- Briconville,
- Challet,
- Chauffours,
- Cintray,
- Clévilliers,
- Coltainville,
- Corancez,
- Dammarie
- Dangers,
- Fontenay-sur-Eure,
- Francourville,
- Fresnay le Comte
- Fresnay le Gilmert,
- Gasville-Oisème,
- Houville-la-Branche,

- Houx
- Jouy,
- La Bourdinière St Loup
- Meslay-le-Grenet,
- Mignières
- Mittainvilliers,
- Morancez,
- Nogent-le-Phaye,
- Nogent-sur-Eure,
- Ollé,
- Prunay-le-Gillon,
- Saint-Aubin-des-Bois,
- Saint-Georges-sur-Eure,
- Thivars,
- VÉRIGNY
- Vers les Chartres
- Voise
- Sandarville
- Ermenonville la Grande
- Vitray en Beauce
- Meslay le Vidame
- Boncé
- Theuville

- Allonnes
 - Boisville la St Père
 - Moinville la Jeulin
 - Santeuil
 - St Léger les Aubées
 - Roinville
 - Oinville sous Auneau
 - Umpeau
 - Champseru
 - Chartainvilliers
 - Bouglainval
 - Houx
-
- Maintenon
 - Sours

Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable



Mode de gestion : délégation à C'Chartres Eau assainissement

✓ Communes desservies : Amilly, Bailleau l'Evêque, Barjouville, Berchères les Pierres, Berchères st Germain, Briconville, Challet, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay le Comte, Fresnay le Gilmert, Gasville-oisème, Houville la Branche, Jouy, La Bourdinière St Loup, Meslay-le-Grenet, Mignières, Mittainvilliers, Morancez, Nogent-sur-Eure, Ollé, Prunay le Gillon, Saint-Aubin des Bois, St-Aubin Chazay, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Verigny, Vers les Chartres, Voise, Sandarville, Ermenonville la Grande, Vitray en Beauce, Meslay le Vidame, Boncé, Theuville, Allonnes, Boisville la St Père, Moinville la Jeulin, Santeuil, St Léger les Aubées, Denonville, Roinville, Oinville sous Auneau, Umpeau, Champseru, Chartainvilliers, Bouglainval, Houx, Maintenon, Denonville, Chartainvilliers, Theuville, Sours, Nogent le Phaye

Volume sur le périmètre : **2 444 345 m3**

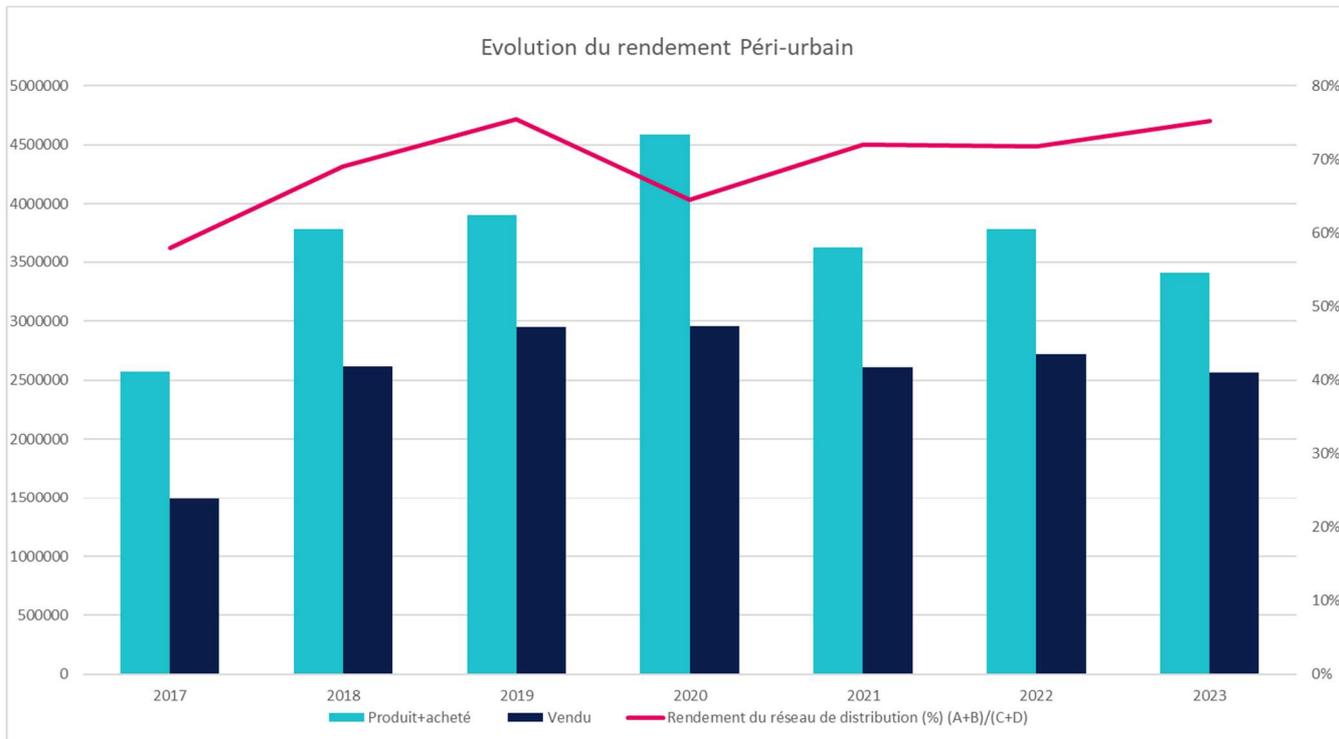
A –Description du patrimoine

a) Réseaux :

Longueur de réseau (km)	756
-------------------------	-----

b) Ouvrages :

Les ouvrages d'eau potable dont Chartres Métropole est le Maître d'ouvrage étant exploités par le délégataire CmEau ou par convention avec les communes sont répertoriés ci-après :



Commune	Ouvrage
Amilly	Château d'eau – 600 m3
Bailleau l'Evêque	Forage des Bégaudes - 60 m3/h
	Bâche de Bellevue - 300 m3
Barjouville	Forage
	Station de Pompage
Berchères les Pierres	Forage de la Rosette et Bâche de 200 m3
	Château d'eau de Chamblay
Berchères Saint Germain	Château d'eau de 150m3
	Château d'eau de 45m3
Briconville	Surpresseur en ligne
Challet	Château d'eau de 100 m3
Chauffours	Forage et Château d'eau de 60 m3
Clévilliers	Château d'eau de 120 m3 et surpresseur
Coltainville	Château d'eau de 200 m3
Dammarie	Forage et château d'eau 280m3
Dangers	Château d'eau de 80 m3
Fresnay le Comte	Forage, château d'eau 120m3, surpresseur
Fontenay sur Eure	Station de pompage et de surpression
	Forage F1 - 75 m/h
	Forage F2 - 300 m3/h
	Surpresseur en ligne
Francourville	Château d'eau et surpresseur

Gasville Oisème	Château d'eau de 300 m3
	Surpresseur en ligne
Houville la Branche	Château d'eau de 200 m3 et surpresseur
Jouy	Château d'eau de 400 m3
La Bourdinière St Loup	Forage, château d'eau 170m3
Meslay le Grenet	Surpresseur en ligne
Mignièrès	Forage, château d'eau
Mittainvilliers	Château d'eau de 100 m3 et surpresseur
Morancez	Château d'eau de 100 m3
Nogent sur Eure	Stabilisateur de Pression
Nogent le Phaye	Forage, réservoir 400m3 et surpresseur
Ollé	Forage et Château d'eau de 60 m3
Prunay le Gillon	Château d'eau de 400 m3 et surpresseur
	Forage
Saint Aubin des Bois	Bâche 300 m3
	Bâche 800 m3
	Surpresseur en ligne
	Forage Rivère Neuve - 77 m3/h
	Forage (ancien CE) - 60m3/h
Saint Georges sur Eure	Forage et Château d'eau 400 m3
Thivars	Forage, Château d'eau de 240 m3 et surpresseur
Verigny	Château d'eau de 75 m3
Ver les Chartres	Forage, château d'eau 100m3
Voise	Château d'eau de 100 m3
Allonnes	château d'eau, surpresseur
Theuville	château d'eau, surpresseur
Boncé	Forage, château d'eau, surpresseur
Ermenonville la Grande	Forage, château d'eau, surpresseur
Meslay le Vidame	Forage, château d'eau
Moinville la Jeulin	château d'eau, surpresseur
Oinville sous Auneau	Forage, château d'eau, surpresseur
Sours	Forage, château d'eau 400m3
St Léger les Aubées	Forage, château d'eau, surpresseur
Sandarville	Forage, château d'eau, surpresseur
Vitray en Beauce	Forage, château d'eau, surpresseur
Roinville	Forage, château d'eau, surpresseur
Umpeau	Château d'eau 150m3 et surpresseur

Certaines communes sont dépendantes d'un forage pour assurer leur alimentation en eau potable. Selon les cas, l'alimentation provient intégralement d'une production extérieure ou une dilution est effectuée avec la ressource présente.

Les informations sur l'alimentation des communes concernées sont détaillées ci-dessous :

Commune	Méthode	Provenance de l'eau
Amilly/Cintray	Alimentation globale	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Bailleau l'Evêque	Dilution	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Berchères les Pierres	Dilution	Forages de Prunay et Francourville
Berchères Saint Germain	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)

Briconville	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Challet	Dilution	SIPEP
Clévilliers	Dilution	SIPEP
Coltainville	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Dangers	Alimentation globale	Forages – Saint Aubin des Bois
Francourville	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Fresnay le Gilmert	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Gasville Oisème	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Houville la Branche	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Jouy	Alimentation globale	Forage de Jouy
Meslay le Grenet	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Mittainvilliers	Alimentation globale	Forages de Saint Aubin
Morancez	Alimentation globale	Forage de Barjouville
Nogent sur Eure	Alimentation globale	Station de Pompage de Fontenay et Réservoir de Mérobert
Nogent le Phaye	dilution	Forage de Nogent le Phaye
Saint Georges sur Eure	Dilution	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Sours	Alimentation globale	Forages de Sours
Verigny	Alimentation globale	Forages de Saint Aubin
Voise	Alimentation globale	forages Sours-Voise
Theuville	Alimentation globale	Forage de Prunay le Gillon
Allonnes	Alimentation globale	Forage de Prunay le Gillon
Moinville la Jeulin	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Santeuil	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Boisville la Saint Père	Alimentation globale	CC Cœur de Beauce
Denonville (Veolia)	Alimentation globale	SYEPRAS
Umpeau (Veolia)	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Houx	Alimentation globale	CCPEIF (source captée de Yermenonville)
Maintenon	Alimentation globale	CCPEIF (forages de Yermenonville)
Champseru	Alimentation globale	CCPEIF (forages Galardon)
Chartainvilliers	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Bouglainval	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)

c) Points de production et situation administrative des ouvrages:

Les points de production d'eau ont répertoriés dans le tableau suivant :

Commune	Ouvrage	Situation administrative en 2013
Bailleau l'Evêque	Forage des Bégaudes	100% : l'arrêté de DUP est en date du 08/07/99
Barjouville	Forage	100% : l'arrêté de DUP date du 28/02/79
Berchères les Pierres	Forage de la Rosette	100% : l'arrêté de DUP date du 07/07/81
Chauffours	Forage	0%
Dammarie	Forage	100%
Fresnay le Comte	Forage	100%
Fontenay sur Eure	Forage F1	60%

	Forage F2	60%
La Bourdinière st Loup	Forage	0%
Mignières	Forage	60%
Nogent le Phaye	Forage	100%
Ollé	Forage	0%
Prunay le Gillon	Forage	60% : l'arrêté date du 08/08/2011
Saint Aubin des Bois	Forage Rivère Neuve F1	Captage fermé, arrêté du 31/07/2000
	Forage Rivère Neuve F2	60% : arrêté en date du 26/02/2010
	Forage Château d'eau	60% : arrêté en date du 31/07/2000
Saint Georges sur Eure	Forage de Mérobert	60% : arrêté en date du 30/03/2010
Sours	Forages	100%
Thivars	Forage de Goindreville	40% : l'avis de l'hydrogéologue date du 05/10/97
Ver les Chartres	Forage	60%
Boncé	forage	20%
Ermenonville la Grande	forage	20%
Meslay le Vidame	forage	20%
Oinville sous Auneau	forage	20%
St Léger les Aubées	forage	0%
Sandarville	forage	20%
Vitray en Beauce	forage	20%
Roinville	forage	20%

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est évalué comme suit :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : dossier déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application mise en place

d) Démographie

Nombre d'habitants : 49 344

e) Usagers

Nombre d'abonnés : 23 667

f) Chiffres clefs

La production en eau potable pour l'année 2023 est répartie de la façon suivante :



Volume pompé :

VOLUMES POMPES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Forage Bailleau l'Evêque - Les bégaudes	29 693	14 253	11 747	29 586	23 078	23 819
Forage Barjouville -Les Larris	155 905	172 962	161 793	164 826	149 604	147 546
Forage Berchères les Pierres - La rosette	52 746	46 863	39 714	50 763	45 276	44 713
Forage Bonce	9 603	11 219	12 785	10 870	10 861	10 340
Forage Bourdinière Saint Loup - Le Temple	20 356	8 845	17 421	4 320	3 337	4 154
Forage Challet	-	-	-	-	-	-
Forage Chauffours - Le Formeslé	10 502	12 112	12 945	13 475	11 670	0
Forage Clévilliers	21 474	18 508	23 744	13 154	26 704	20 782
Forage Dammarie - Vovelles	96 742	91 200	101 794	85 855	68 164	81 616
Forage Ermenonville la Grande	12 596	11 692	17 037	15 441	16 201	8 245
Forage Fontenay sur Eure - F1 Guervilliers	112 779	129 162	146 243	132 829	115 493	115 707
Forage Fontenay sur Eure - F2 Guervilliers	501 504	622 908	731 968	698 736	693 040	631 218
Forage Fresnay le Comte	42 812	44 656	39 864	52 592	50 166	40 907
Forage Jouy	-	194 423	235 905	121 887	120 040	105 237
Forage Meslay le vidame	21 358	15 361	24 879	32 240	34 992	39 841
Forage Mignièrès - Spoir	158 019	157 330	109 795	122 181	145 253	107 217
Forage Nogent le Phaye	31 685	13 100	24 540	86 032	91 322	66 983
Forage Ollé - La Fosse Rouge	55 753	57 678	40 410	29 124	32 224	0
Forage Oinville sous Auneau	28 835	38 136	40 686	41 897	35 294	33 319
Forage Prunay le Gillon - le Prieuré	258 611	218 235	169 940	152 119	173 044	129 332
Forage Roinville	-	26 620	30 413	30 055	23 983	25 758
Forage Saint Aubin - rivière Neuve	181 318	104 549	13 206	45 174	43 882	22 800
Forage Saint Aubin - Ancien CE	-	-	-	-	-	-
Forage Saint George Sur Eure - Mérobert	23 359	23 508	23 401	23 606	22 533	18 202
Forage Saint Léger les Aubées	14 066	12 222	13 565	13 737	13 628	20 167
Forage Saint Léger les Aubées - Bois Bichot	268 683	287 608	260 945	255 395	305 434	337 648
Forage Sandarville	19 960	24 252	21 026	19 595	17 184	18 495
Forage Sours 2 & 4	273 306	319 731	276 765	175 795	330 400	246 372

Forage Thivars - Goindreville	95 328	108 031	111 417	58 684	79 153	83 279
Forage Ver les Chartres	56 709	64 490	60 693	52 233	46 730	46 165
Forage Vitray en Beauce	12 288	13 770	28 250	58 684	12 924	14 843
TOTAL	2 565 990	2 863 424	2 802 891	2 590 885	2 741 614	2 444 705

⇒ **Qualité de l'eau distribuée**

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	2021		2022		2023	
	Urbain	Péri-urbain	Urbain	Péri-urbain	Urbain	Péri-urbain
Taux de conformité microbiologique	100%	99,3%	100%	100%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	200	273	201	297	250	231
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	200	275	201	297	250	231

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUE	2021		2022		2023	
	Urbain	Péri-urbain	Urbain	Péri-urbain	Urbain	Péri-urbain
Taux de conformité physico-chimique	100%	91,1%	99,5%	94,3%	98,0%	92,3%
Nombre de prélèvements conformes	200	265	200	280	249	216
Nombre de prélèvements non conformes	0	25	1	17	5	18
Nombre total de prélèvements	200	280	201	297	254	234

BILAN QUALITE EAU			
Commune	Ouvrages - Equipements	Concentration max 2020 réseau	
		Nitrate	Atrazine déshétyl /metazachlore
Bailleau l'Evêque Barjouville	Forage des Bégaudes	53,6 mg/L	0,147 µg/L
	Forage Les Larris	48 mg/L	0.055 µg/L
Berchères les Pierres Dammarie	Forage de la Rosette	40,8mg/L	0.033 µg/L
	Forage de Vovelles	61 mg/L	0,105 µg/L
Fontenay sur Eure	Forage F1 Guervilliers		
	Forage F2 Guervilliers	39,4 mg/L	0.103 µg/L
Fresnay le Comte	Forage Le Moulin des Bordes	55,5 mg/L	0.095 µg/L
La Bourdinière Saint Loup	Forage le Temple	49,4 mg/L	0,147 µg/L
Mignières	Forage de Spoir	57 mg/L	0.115 µg/L
Ollé Chauffours	Forage la Fosse Rouge	53 mg/L	0,043 µg/L
	Forage	48 mg/l	0,130 µg/L
Prunay le Gillon	Forage le Prieuré	25 mg/l	< 0.040 µg/L
Saint Aubin des Bois	Forage Rivère Neuve	57,1 mg/L	0.115 µg/L
	Forage (ancien CE)	-	-
Saint Georges sur Eure	Forage de Mérobert	45,4mg/L	0,076 µg/L
Thivars	Forage de Goindreville	45,3 mg/L	0.051 µg/L
Ver les Chartres	forage	50 mg/l	0.051 µg/L
Boncé	forage	51 mg/L	0,068 µg/L
Ermenonville la Grande	forage	49,3 mg/L	0,099 µg/L
Meslay le Vidame	forage	47,3 mg/L	0,086 µg/L
Oinville sous Auneau	forage	23,9 mg/L	
St Léger les Aubées	forage	16,2 mg/L	
Sandarville	forage	47 mg/l	0,073 µg/L
Vitray en Beauce	forage	56 mg/L	0,073 µg/L

B aspects sanitaires

Qualité de l'eau produite

La qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire est globalement de bonne qualité de par le jeu de dilution de différentes ressources dans certains cas, de par la bonne qualité de la ressource dans d'autre.

Des points d'alertes apparaissent cependant sur certaines communes, les enjeux de protection de la ressource et de dilution par une interconnexion devenant un enjeu majeur dans ces cas.

Pris indépendamment, certains forages présentent en effet des dépassements par rapport aux limites acceptées pour les nitrates (< 50mg/L) et l'atrazine déséthyl (< 0.1 µg/L).

Vous trouverez ci-dessus un tableau récapitulatif des concentrations en nitrate et en atrazine observées sur les différents forages. Pour rappel, les teneurs limites qualitativement sont de 50 mg/L pour les nitrates, de 0.1 µg/L pour l'atrazine et l'atrazine déshétyl.

Aucune non-conformité n'est enregistrée sur la production d'eau potable en 2018.

Une analyse est non conforme sur le périmètre urbain (bactériologie), et 11 sur le périurbain (turbidité, bactériologie) : dans tous les cas, les contre analyses ont montré qu'il s'agissait d'écarts ponctuels provenant des réseaux internes des usagers.



C indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La nouvelle agglomération, effective depuis le 1^{er} janvier 2011, a permis d'étendre l'utilisation du SIG au périmètre des 9 communes péri-urbaines de l'ouest de l'agglomération, puis après le 1^{er} janvier 2013 au 40 nouvelles communes, et au 1^{er} janvier 2018 aux 20 nouvelles communes (tâche en cours). Le schéma directeur en cours apporte de la précision à la gestion patrimoniale portant l'indice à 119 sur toutes les communes.

Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des Bégaudes, 2 baux ruraux à caractère environnementaux ont été établie en 2010. Ils visent à préserver durablement la ressource en eau tout en maintenant l'activité agricole.

D'une superficie de 32 hectares, ces baux se situent sur les communes de Bailleau l'Evêque et de Saint-Aubin des Bois.

Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Fontenay sur Eure, 1 bail rural à caractère environnemental a été établi en 2010, pour une superficie de 16 hectares.

COMMUNES	LINEAIRE KM
AMILLY	29.45
BAILLEAU-L'EVEQUE	21.82
BARJOUVILLE	15.25
BERCHERES-LES-PIERRES	15.75
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	13.35
BRICONVILLE	4.77
CHALLET	5.92
CHAUFFOURS	2.46
CINTRAY	4.18
CLEVILLIERS	16.96
COLTAINVILLE	12.94
CORANCEZ	5.88
DAMMARIE	26.48
DANGERS	9.47
FONTENAY-SUR-EURE	31.78
FRANCOURVILLE	14.87
FRESNAY-LE-COMTE	5.99
FRESNAY-LE-GILMERT	3.6
GASVILLE-OISEME	18.17
HOUVILLE-LA-BRANCHE	8.36
JOUY	19.69
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	13.99
MESLAY-LE-GRENET	7.98
MIGNIERES	18.69
MITTAINVILLIERS	11.7
MORANCEZ	16.23
NOGENT-LE-PHAYE	22.87
NOGENT-SUR-EURE	12.58
OLLE	13.39
PRUNAY-LE-GILLON	18.95
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	15.99
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	36.82
SOURS	39.23
THIVARS	11.7
VERIGNY	7.7
VER-LES-CHARTRES	10.33
VOISE	13.11
SANDARVILLE	5.03
ERMENONVILLE LA GRANDE	5.28
VITRAY EN BEAUCE	6.73
MESLAY LE VIDAME	9.30
BONCE	10.3

THEUVILLE	20.88
ALLONNES	3.2
BOISVILLE LA SAINT PERE	21.4
MOINVILLE LA JEULIN	1.99
SANTEUIL	6.27
ST LEGER LES AUBEES	4.03
DENONVILLE	18.05
ROINVILLE	4.19
OINVILLE SOUS AUNEAU	7.71
UMPEAU	8.53
CHAMPSERU	8.79
CHARTAINVILLIERS	8.96
BOUGLAINVAL	11.49
HOUX	15.5
MAINTENON	19.97
	756.00

Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement



Mode de gestion : délégation à C'Chartres Eau assainissement

A –Caractéristiques du territoire

Au 01/01/2018, le territoire s'est agrandi à 66 communes, dont 56 périurbaines. Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments techniques des réseaux de collecte sur les diverses communes.

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement : 21 011

Communes	Habitants au 01/01/2022	Raccordés en 2018	Stations
Allonnes	11	-	
Amyilly	1 753	1 753	
Bailleau l'Evêque	1 019	989	1500 EH
Berchères les Pierres	938	964	1200 EH
Berchères st Germain	794	784	1100 EH
Boisville-la-Saint-Père	6	-	
Boncé	3	-	
Bouglainval	2	-	
Briconville	248	236	200 EH
Challet	442	402	700 EH
Chauffours	9	-	
Cintray	429	-	
Clévilliers	398	400	650 EH
Coltainville	871	870	1000 EH
Corancez	367	410	600 EH

Dammarie	1 021	1 070	1500 EH
Dangers	401	400	700 EH
Denonville	777	-	
Fontenay sur Eure	912	-	
Francourville	580	530	720 EH
Fresnay-le-Comte	0	-	
Fresnay-le-Gilmert	201	200	300 EH
Houville la branche	20	-	
Houx	772	-	
Jouy	1 700	1 420	2700 EH
La Bourdinière-Saint-Loup	14	-	
Maintenon	4 239	3 000	4700 EH
Meslay le Grenet	4	-	
Meslay-le-Vidame	11	-	
Mignières	1 069	666	1000 EH
Mittainvilliers	32	-	
Morancez	1 929	1750	2500 EH
Nogent sur Eure	94	-	
Nogent le Phaye	1 310	1 170	2000 EH
Oinville-sous-Auneau	23	-	
Ollé	2	-	
Prunay le Gillon	693	700	1100 EH
Roinville	533	-	
Saint Aubin des Bois	971	405	600 EH
Saint Georges sur Eure	2 464	2 175	3000 EH
Saint-Léger-des-Aubées	10	-	
Sandarville	15	-	
Santeuil	5	-	

Sours	1 777	1430	1500 EH
Theuville	44	-	
Thivars	929	1580	2700 EH
Umpeau	322	-	
Ver-lès-Chartres	768	925	1080 EH
Vitray-en-Beauce	296	-	
Voise	9	-	

Faits marquants :

✓ Janvier

. FONTENAY-SUR-EURE / PR Eglise: Fin des travaux de déplacement de l'armoire de commande



. STEU BERCHERES-LES-PIERRES : Mardi 10 janvier 2023, nous avons constaté un problème au niveau de l'aérateur du bassin d'aération. Durant les phases d'aération, aucune gerbe n'était observée. Cette observation a orienté le diagnostic vers la partie turbine de l'aérateur. Le diagnostic a mis en avant une casse au niveau de la turbine (désolidarisation de la turbine de son arbre d'entraînement).
Après étude des différentes solutions proposées, notre choix s'est posé sur la location d'une turbine flottante de marque *Europelec*, le temps de la fourniture d'un semble neuf (délai de 12 à 15 semaines).*



* Extrait de la Fiche de Non-Conformité transmise à la DDT en date du 12/01/2023

✓ Février

. **BERCHERES-LES-PIERRES / STEU** : Casse racleur du clarificateur





. COLTAINVILLE / STEU : Casse Biodisque n°1



Maintenance corrective à réaliser sur les paliers du biodisque n°1 (attente de devis)



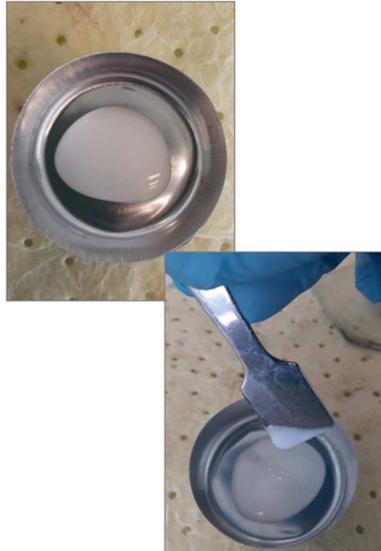
✓ Mars

. PR CHAZAY Ancienne STEU : Problème de réactif

- . Signalement de mauvaises odeurs au niveau du refoulement du PR de CHAZAY au cours de la semaine 12.
- . Diagnostic de notre exploitant : le Nitrate de Calcium a un aspect et une viscosité inhabituelle.
- . Signalement de la problématique auprès de notre fournisseur (et du producteur, pour avis technique).
→ Problème jamais rencontré.
- . Traçabilité des lots livrés : RAS côté fournisseur.
- . Envoi d'un échantillon au laboratoire : attente résultats

Actions :

- . Pompage et nettoyage intégrale de la cuve,
 - . Envoi du réactif en centre de traitement agréé,
 - . Livraison de Nitrate de Calcium.
- (Prévisionnel : fin de semaine 14, ou semaine 15)



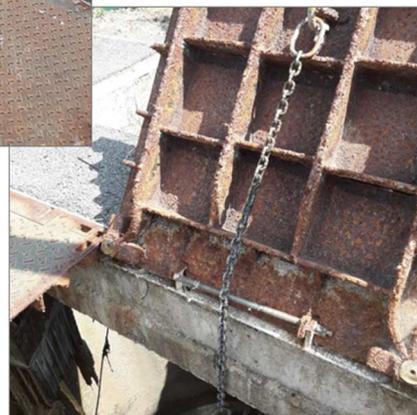
✓ Avril-Mai

. PR Maindreville : Problème trappes

Descellement des trappes d'accès au PR et dégradation des charnières



Risque pour le personnel



Nécessité de changer les trappes (inox ?) et de mettre des barres anti-chutes

Nota : Les travaux de réfection de surface ont été réalisés le 26 [Octobre](#) 2021.

. STEU BAILLEAU-L'EVÊQUE : inondation

Inondation de la STEU [suite à un](#) dysfonctionnement du PR d'entrée.

Installation d'une sonde piézométrique pour le pilote, couplée aux contacteurs de niveau pour le secours.



. STEU FRESNAY-LE-GILMERT : inondations

Suite à une série de débordement du bassin d'aération au mois de [Mai](#) nous avons réalisé la vidange complète du bassin d'aération du clarificateur et réalisé un passage caméra de la canalisation.



Juin

. MORANCEZ / PR Moulin LAMBERT :

Suite au nettoyage de la parcelle de l'ancienne STEU de nouveau aménagement seront à réaliser :

- . Déplacement de l'armoire électrique pour retrocéder le local à la Mairie,
- . Fermeture de l'emprise du PR par un grillage rigide avec accès par portail,
- . La zone délimitée sera en enrobé,
- . Le PR sera fermé par une trappe (à ce jour celles des barres anti-chutes sont présentes).



✓ Juillet - Août - Septembre

STEU JOUY : Mise en service table d'égouttage (semaine 39)



Optimisations à prévoir :

- . Mise en place d'un contacteur de niveau très haut dans les deux silos,
- . Remplacer les contacteurs de niveau du poste d'extraction par une sonde (incompatibilité entre les contacteurs et l'agitateur).

STEU BERCHERES-LES-PIERRES : Renouvellement de l'aérateur de surface (semaine 36)

Détail de l'opération :

- . Vidange intégrale du bassin biologique,
- . Curage de l'ouvrage (sable, boue),
- . Récupération de la turbine cassée,
- . Dépose de l'ancien moto-réducteur
- . Mise en place de la nouvelle turbine et de son moto-réducteur,
- . Mise en service,



✓ Octobre

STEU CHARTAINVILLIERS : Espaces Verts

Certains arbres aux abords de la STEU risquent tôt ou tard de tomber sur les ouvrages, au risque de les endommager.
Serait-il possible de procéder à un élagage sélectif?



STEU CHARTAINVILLIERS : Nettoyage du clarificateur

Suite à plusieurs problèmes de bouchage du clarificateur, nous avons, fin Octobre, procédé au curage complet de l'ouvrage.



Blocs de pierres récupérés au fond de l'ouvrage

✓ Novembre

. STEU BAILLEAU L'EVÊQUE : Chemin d'accès

Le chemin d'accès à la STEU est de moins en moins carrossable avec des véhicules légers. Une réfection serait à prévoir.



. STEU HOUX : Nettoyage du clarificateur

Suite à plusieurs problèmes de bouchage du clarificateur, nous avons procédé au curage complet de l'ouvrage.



-Travaux concessifs

En 2023, les travaux concessifs de la tranche conditionnelle ont été réalisés pour les réseaux, les génies civils s'achevant en 2024 (collecteur Sud pour raccorder les STEP de Dammarie, Corancez et Ver les Chartres au réseau urbain).

Les travaux d'extension de la filière boues de Jouy ont été réalisés (génie civil), ainsi que l'équipement.

Les réhabilitation de réseaux (2^e tranche) sont achevés en 2023.

L'agrandissement de la STEP de Fresnay le Gilmert se fera en 2025.

Un dispositif expérimental de biosurveillance en continu des eaux usées traitées de la STEP de la Mare Corbonne (identification des micropolluants par Toxmate) a été installé début 2022 pour 1an et demi, et est en acquisition de données en 2023.

-Ensemble des sites avec épandage agricole des boues

La situation sanitaire a interdit l'épandage et réorienté celles-ci vers le compostage ou l'incinération.

B–Volumes d'eau assainie

Eau assainie en 2023 facturée : **1 520 331 m3** (et 115 389 m3 non assainis)

C - Performance des stations d'épuration

.Autosurveillance

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DC0	DB05	MES	NTK	NGL	Pt
De bilans disponibles	156	104	156	104	104	104
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	10 640	3 039	4 800	1 140	1 155	132
Flux maximum prescription de rejet (kg/j)	23 561	9 600	12 643	2 273	-	338
Rendement moyen annuel (%)	96.58	97.49	97.96	97,96	94,86	95.2
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21.93	4.47	5.89	2.34	3.55	0.38
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	50	10	25	5	10	0,8

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

La prescription de rejet impose le rendement une concentration max journalière et un flux max pour les paramètres MES, DCO, DBO5, NGL et un flux max pour le paramètre phosphore total.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2022	2023
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)	94,70%	100%
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	149	151
Charge moyenne DB05 (kg/j)	3 416	3 045.60

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple
CNF : conditions normales de fonctionnement

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2023
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	100%
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	158
Charge moyenne DB05 (kg/j)	3 039.71

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Boues évacuées

Boues évacuées en 2023

Station de la Mare Carbonne	Produit brut (t)	Matières sèches (tms)	Siccité (%)	Destination (%) *
Incinération	Néant	163.40	<70	9.54
Compostage Produit	Néant	1 549.90	<70	90.46
Total	Néant	1 649.60	<70	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Péri-urbain

Ouvrage	STEU d'accueil	Nombre de bilan à faire	Nombre réalisé	Non conforme
STEU	Bailleau l'Evêque	2	2	0
STEU	Berchères-les-Pierres	2	2	0
STEU	Berchères-ST-Germain	2	2	0
STEU	Briconville	/	/	0
STEU	Challet	1	1	0
STEU	Chartainvilliers	2	2	0
STEU	Clévilliers	6	6	0
STEU	Coltainville	1	1	0
STEU	Corancez	1	1	0
STEU	Dammarie	2	2	0
STEU	Dangers	2	2	0
STEU	Francourville	1	1	0
STEU	Fresnay-le-Gilmert	1	1	0
STEU	Houx	2	2	0
STEU	Jouy	12	12	8
STEU	Maintenon	12	12	0
STEU	Morancez	12	13	0
STEU	Nogent-le-Phaye	12	12	1
STEU	Prunay-le-Gillon	2	2	0
STEU	Roinville	2	2	0
STEU	St-Aubin-des-bois, Chazay	1	1	0
STEU	St-Aubin-des-Bois	1	1	0
STEU	St-Georges-sur-Eure, La Taye	24	24	0
STEU	Sours	2	2	0
STEU	Theuville	/	/	/
STEU	Thivars	12	12	0
STEU	Umpeau	1	1	0
STEU	Ver-lès-Chartres	2	2	0
STEU	Vitray-en-Beauce	1	1	0

Les causes des non-conformités sont décrites en annexe.

.Autosurveillance des milieux récepteurs :

► Secteur périurbain

L'autosurveillance des milieux récepteurs est faite sur 2 secteurs le long de l'Eure:
La zone Nord à Maintenon



- La sonde Sud avec St Georges sur-Eure, Thivars et Morancez



Secteur	Nombre de bilans à faire	Nombre réalisé	Ecart observé
Nord	2	2	0
Sud	4	4	0

D – Assainissement non collectif

Les évolutions réglementaires ont imposé effet à compter du 1^{er} janvier 2011 un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente d'un bien non desservi par un réseau public d'assainissement des eaux usées : en 2023

.171 contrôles réalisés dans le cadre de ventes par Chartres métropole Assainissement

.Campagne de diagnostics initiaux et périodiques :

484 installations contrôlées

.Contrôles de Conception / réalisation

Les contrôles de conception et contrôles de réalisation sont réalisés sur avis de l'Agence Technique Départementale. En 2023, Chartres Métropole via ce partenariat, a réalisé 84 contrôles de conception et 81 contrôles de réalisation.

E – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

Le schéma directeur de 2013 à 2018 a permis d'améliorer la connaissance patrimoniale, et de préciser les réseaux par commune, complété par la mise en place du SIG par Chartres métropole Assainissement, permettant suivant le barème réglementaire la fixation d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 115 pour l'ensemble des communes périurbaine. Les données des communes assainies intégrées au 1^{er} janvier 2018 seront connues à l'issue du schéma directeur complémentaire qui a débuté en 2019 (Maintenon, Chartainvilliers, Houx, Umpeau et Vitray en Beauce).

Communes	Linéaire de réseau (ml)		Linéaire de réseau (ml)	
	Gravitaire	Refoulement	Séparatif	Unitaire
AMILLY	8 261,6	3 175,9	11 437,5	
BAILLEAU L'EVÊQUE	8 297,1	1 398,9	9 696,0	
BARJOUVILLE	10 729,8	1 102,3	11 832,0	
BERCHERES LES PIERRES	6 151,9	1 874,9	8 026,8	
BERCHERES SAINT GERMAIN	8 022,0	2 366,0	10 388,0	
BRICONVILLE	1 473,4	164,8	618,9	1 019,3
CHALLET	2 877,3		727,5	2 149,8
CINTRAY	2 461,2	733,4	3 194,5	
CLEVILLIERS	2 879,5	178,7	3 058,2	
COLTAINVILLE	6 241,2	3 260,4	9 501,7	
CORANCEZ	3 083,6	576,7	3 660,3	
DAMMARIE	7 223,4		4 021,5	3 201,9
DANGERS	3 990,3		1 498,7	2 491,6
FONTENAY SUR EURE	8 711,3	11 408,4	20 119,7	
FRANCOURVILLE	4 427,1	96,7	4 523,9	
FRESNAY LE GILBERT	1 679,4		58,4	1 621,0
GASVILLE OISEME	10 438,0	3 809,3	11 715,0	2 532,3
JOUY	8 975,8		7 838,9	1 136,9
MIGNIERES	8 309,9	5 324,2	13 634,0	
MORANCEZ	11 124,0	403,6	11 527,6	
NOGENT LE PHAYE	11 846,4		11 846,4	
NOGENT SUR EURE		824,7	824,7	
PRUNAY LE GILLON	4 839,6	909,0	5 748,6	
SAITN AUBIN DES BOIS	8 208,4	638,2	5 982,4	2 864,2
SAITN GEORGES SUR EURE	16 023,0	888,4	16 911,4	
SOURS	9 393,7	49,5	9 443,1	
THIVARS	6 640,0	850,5	7 490,6	
VER LES CHARTRES	7 149,9	1 477,5	8 627,4	
TOTAL	189 458,8	41 512,0	213 953,9	17 016,8
TOTAL PERI-URBAIN		230 970,7	230 970,7	
TOTAL GENERAL		584 441,7	584 441,7	

Livre V : Le Prix de l'Eau - son évolution entre 2022 et 2023

On trouvera ci-dessous les factures type d'un usager domestique des services d'eau et d'assainissement, pour une consommation de référence de 120 m³, avec un compteur de diamètre 15 mm.

Ces tableaux sont complétés par les évolutions en pourcentage des différentes composantes du prix pour différentes communes.

I-EAU POTABLE

⇒ Secteur Urbain

COMMUNE CHAMPHOL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE GELLAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE LEVES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE COUDRAY (LE)	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

)

COMMUNE LUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE LUISANT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE MAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE POISVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE SAINT PREST	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

⇒ Secteur Péri urbain

COMMUNE AMILLY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE ALLONNES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE BAILLEAU L EVEQUE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BARJOUVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BERCHERES LES PIERRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BERCHERES ST GERMAIN	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BOISVILLE LA SAINT PÈRE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE BONCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE BOUGLAINVAL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BRICONVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CHALLET	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CHARTAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			88,30	90,72	2,75%
Abonnement	1	48,0000	48,00	49,62	3,37%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			327,83	344,12	4,97%
TVA			18,04	18,93	4,93%
Total TTC			345,87	363,05	4,97%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,88	3,03	4,97%

COMMUNE CHAUFFOURS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CINTRAY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CLEVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE COLTAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE CORANCEZ	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE DAMMARIE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE DANGERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE ERMENONVILLE LA GRANDE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			90,30	91,66	1,51%
Abonnement	1	50,0000	50,00	50,56	1,12%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			314,35	329,58	4,85%
TVA			17,29	18,12	4,80%
Total TTC			331,64	347,70	4,84%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,90	4,84%

COMMUNE FONTENAY SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE FRANCOURVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE FRESNAY LE COMTE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE FRESNAY LE GILMERT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE GASVILLE OISEME	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE HOUVILLE LA BRANCHE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE HOUX	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE JOUY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE BOURDINIÈRE ST LOUP (LA)	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE MAINTENON	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE MESLAY LE GRENET	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE MESLAY LE VIDAME	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE MIGNIERES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE MOINVILLE LA JEULIN	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			67,60	69,27	2,47%
Abonnement	1	40,0000	40,00	40,47	1,18%
Préservation de la ressource	120	0,2300	27,60	28,80	4,35%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			307,13	322,67	5,06%
TVA			16,90	17,75	5,03%
Total TTC			324,03	340,42	5,06%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,70	2,84	5,06%

COMMUNE MORANCEZ	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE NOGENT LE PHAYE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			84,30	86,73	2,89%
Abonnement	1	44,0000	44,00	45,63	3,70%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			323,83	340,13	5,03%
TVA			17,82	18,71	4,99%
Total TTC			341,65	358,84	5,03%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,99	5,03%

COMMUNE NOGENT SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE OINVILLE SOUS AUNEAU	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			62,80	64,47	2,66%
Abonnement	1	40,0000	40,00	40,47	1,18%
Préservation de la ressource	120	0,1900	22,80	24,00	5,26%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			302,33	317,87	5,14%
TVA			16,63	17,49	5,17%
Total TTC			318,96	335,36	5,14%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,66	2,79	5,14%

COMMUNE OLLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE PRUNAY LE GILLON	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE ROINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE SAINT AUBIN DES BOIS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE SAINT LEGER DES AUBEEES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			62,80	64,47	2,66%
Abonnement	1	40,0000	40,00	40,47	1,18%
Préservation de la ressource	120	0,1900	22,80	24,00	5,26%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			302,33	317,87	5,14%
TVA			16,63	17,49	5,17%
Total TTC			318,96	335,36	5,14%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,66	2,79	5,14%

COMMUNE SANDARVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			80,30	81,57	1,59%
Abonnement	1	40,0000	40,00	40,47	1,18%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			304,35	319,49	4,98%
TVA			16,74	17,57	4,96%
Total TTC			321,09	337,06	4,97%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,68	2,81	4,97%

COMMUNE SANTEUIL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			62,80	64,47	2,66%
Abonnement	1	40,0000	40,00	40,47	1,18%
Préservation de la ressource	120	0,1900	22,80	24,00	5,26%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			302,33	317,87	5,14%
TVA			16,63	17,49	5,17%
Total TTC			318,96	335,36	5,14%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,66	2,79	5,14%

COMMUNE SOURS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE SAINT GEORGES SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE UMPEAU	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE THEUVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE THIVARS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE VER LES CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

COMMUNE VITRAY EN BEAUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,0610	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			323,81	339,02	4,70%
TVA			17,81	18,64	4,66%
Total TTC			341,62	357,66	4,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,85	2,98	4,70%

COMMUNE VOISE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Eau			180,73	194,60	7,67%
Consommation	120	1,5061	180,73	194,60	7,67%
Part communautaire Eau			99,76	101,10	1,35%
Abonnement	1	59,4600	59,46	60,00	0,91%
Préservation de la ressource	120	0,3358	40,30	41,10	2,00%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			339,29	354,50	4,48%
TVA			18,67	19,50	4,45%
Total TTC			357,96	374,00	4,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,98	3,12	4,48%

II-ASSAINISSEMENT

⇒ Secteur urbain

COMMUNE CHAMPHOL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE GELLAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE LEVES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE COUDRAY (LE)	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE LUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE LUISANT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE MAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE POISVILLIERS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE SAINT PREST					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

► Péri-urbain

COMMUNE AMILLY					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%

Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	<i>2,00%</i>
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	<i>2,00%</i>
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	<i>2,00%</i>
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	<i>0,00%</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	<i>0,00%</i>
Total € HT			332,29	344,55	<i>3,69%</i>
TVA			33,23	34,46	<i>3,70%</i>
Total TTC			365,52	379,01	<i>3,69%</i>
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	<i>3,69%</i>



COMMUNE BAILLEAU L'EVEQUE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	<i>5,32%</i>
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	<i>5,32%</i>
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	<i>2,00%</i>
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	<i>2,00%</i>
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	<i>2,00%</i>
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	<i>0,00%</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	<i>0,00%</i>
Total € HT			332,29	344,55	<i>3,69%</i>
TVA			33,23	34,46	<i>3,70%</i>
Total TTC			365,52	379,01	<i>3,69%</i>
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	<i>3,69%</i>



COMMUNE BARJOUVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE BERCHERES LES PIERRES					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE BERCHERES ST GERMAIN					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE BRICONVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE CHALLET					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			94,22	100,19	6,33%
Part proportionnelle assainissement	120	0,3000	36,00	40,80	13,33%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			298,82	314,49	5,24%
TVA			29,88	31,45	5,25%
Total TTC			328,71	345,94	5,24%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,74	2,88	5,24%

COMMUNE CHARTAINVILLIERS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			88,22	91,79	4,04%
Part proportionnelle assainissement	120	0,2500	30,00	32,40	8,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			292,82	306,09	4,53%
TVA			29,28	30,61	4,53%
Total TTC			322,11	336,70	4,53%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,68	2,81	4,53%

COMMUNE CINTRAY					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE CLEVILLIERS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE COLTAINVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE CORANCEZ					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE DAMMARIE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE DANGERS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE FONTENAY SUR EURE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE FRANCOURVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE FRESNAY LE GILMERT					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE GASVILLE OISEME					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE HOUX					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			94,22	100,79	6,97%
Part proportionnelle assainissement	120	0,3000	36,00	41,40	15,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			298,82	315,09	5,44%
TVA			29,88	31,51	5,45%
Total TTC			328,71	346,60	5,44%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,74	2,89	5,44%

COMMUNE JOUY					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE MAINTENON					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			91,82	97,79	6,50%
Part proportionnelle assainissement	120	0,2800	33,60	38,40	14,29%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			296,42	312,09	5,28%
TVA			29,64	31,21	5,29%
Total TTC			326,07	343,30	5,29%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,72	2,86	5,29%

COMMUNE MIGNIERES					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE MORANCEZ					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE NOGENT LE PHAYE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			94,22	97,79	3,78%
Part proportionnelle assainissement	120	0,3000	36,00	38,40	6,67%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			298,82	312,09	4,44%
TVA			29,88	31,21	4,44%
Total TTC			328,71	343,30	4,44%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,74	2,86	4,44%

COMMUNE NOGENT SUR EURE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE PRUNAY LE GILLON					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			19,20	19,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			329,29	341,55	3,72%
TVA			32,93	34,16	3,74%
Total TTC			362,22	375,71	3,72%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,02	3,13	3,72%

COMMUNE ROINVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE SAINT AUBIN DES BOIS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE SOURS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE SAINT GEORGES SUR EURE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE UMPEAU					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			111,32	118,78	6,70%
Part proportionnelle assainissement	120	0,4425	53,10	59,39	11,85%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			315,92	333,08	5,43%
TVA			31,59	33,31	5,44%
Total TTC			347,52	366,39	5,43%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,90	3,05	5,43%

COMMUNE THEUVILLE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			19,20	19,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			329,29	341,55	3,72%
TVA			32,93	34,16	3,74%
Total TTC			362,22	375,71	3,72%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,02	3,13	3,72%

COMMUNE THIVARS					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE VER LES CHARTRES					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	5,32%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	5,32%
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	2,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	2,00%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			332,29	344,55	3,69%
TVA			33,23	34,46	3,70%
Total TTC			365,52	379,01	3,69%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,05	3,16	3,69%

COMMUNE VITRAY EN BEAUCE					
Prix du service de l'assainissement	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2023	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Part délégataire Assainissement			182,40	192,10	<i>5,32%</i>
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,5200	182,40	192,10	<i>5,32%</i>
Part communautaire Assainissement			127,69	130,25	<i>2,00%</i>
Part proportionnelle assainissement	120	0,5789	69,47	70,86	<i>2,00%</i>
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,4852	58,22	59,39	<i>2,00%</i>
Organismes publics et TVA			19,20	19,20	<i>0,00%</i>
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	<i>0,00%</i>
Total € HT			329,29	341,55	<i>3,72%</i>
TVA			32,93	34,16	<i>3,74%</i>
Total TTC			362,22	375,71	<i>3,72%</i>
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,02	3,13	<i>3,72%</i>

LIVRE VI:

Indicateurs financiers

LE BUDGET EAU POTABLE

LES RESULTATS 2023

En section d'exploitation, le montant total des recettes et des dépenses pour 2023 s'élève respectivement à 7 774,8 K€ et 4 162,4 K€. **Il en ressort un excédent d'exploitation de 3 612,5 K€.**

En section investissement, les recettes et dépenses s'élèvent respectivement à 7 021 K€ et 10 405,4 K€. **Le solde d'investissement est déficitaire de 3 384,4 K€.**

Après reprise du résultat d'exploitation antérieur (4 881,1 K€), le résultat d'exploitation s'élève alors à 8 493,6 K€. Après prise en compte du résultat antérieur déficitaire d'investissement (6 276,2 K€), le solde d'investissement s'élève à - 9 660,6 K€.

Avec le solde des restes à réaliser (3 005,2 K€), **le solde d'investissement s'élève à - 6 655,5 K€.** **Le résultat global de l'exercice 2023 s'établit à un excédent de 1 838,1 K€.**

FONCTIONNEMENT		2023
Recette		7 774 845.12
Depense		4 162 365.65
Résultat exercice		3 612 479.47
INVESTISSEMENT		
Recette		7 020 960.32
Depense		10 405 394.90
Résultat exercice		-3 384 434.58
Résultats reporté		
Fonctionnement		4 881 078.85
Investissement		-6 276 184.39
Solde N-1		-1 395 105.54
Résultat de fonctionnement		8 493 558.32
Résultat d'investissement		-9 660 618.97
Reports en N+1		
Dépenses d'investissement		355 973.84
Recettes d'investissement		3 361 132.52
Solde des reports		3 005 158.68
Solde d'inv. après reports		-6 655 460.29
Résultat Global		-1 167 060.65
Résultat global et reports		1 838 098.03

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022
011 Charges a caractere general	1 001 200	1 663 437	1 041 046	62.58%	3.98%
012 Frais de personnel et charges assimilees	459 222	563 037	514 819	91.44%	12.11%
65 Autres charges de gestion courante	176 092	602 931	106 757	17.71%	-39.37%
66 Charges financieres	628 398	660 000	604 948	91.66%	-3.73%
67 Charges exceptionnelles	521 965		0		-100.00%
023 Virement a la section d'investissement		7 541 003			
042 Operations d'ordre de transfert entre sections	1 963 055	1 895 006	1 894 795	99.99%	-3.48%
	4 749 932	12 925 414	4 162 366	32.20%	-12.37%

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 4,2 M€ contre 4,7 M€ en 2022, soit une baisse de 12,37 %. On relève tout d'abord les charges à caractère général à hauteur de 1 041 K€ et qui comprennent :

- Les charges de structure pour 690 K€,
- Les charges générales pour le fonctionnement du service à 351 K€.

Les autres dépenses d'exploitation vont concerner :

- Les frais de personnel supportés par le budget annexe eau potable pour 514,8 K€ (dont 52,8 K€ de frais de personnel qui sont valorisés en travaux en régie),
- Des admissions en valeur irrécouvrables et des créances éteintes pour 1,3 K€, des autres charges de gestion courantes pour 7,5 K€ correspondant principalement au reversement d'un trop perçu de

redevance et aux participations des agriculteurs du paiement pour services environnementaux (PSE : 98 K€ - reversement de subvention de l'agence de l'eau),

- Les charges financières qui s'élèvent à 604,9 K€,
- Les opérations d'ordre entre section correspondant aux dotations aux amortissements et cession de biens (1 894,8 K€).

Les recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022
002 Excedent de fonctionnement reporté		4 881 079			
013 Attenuation de charges	18 065	18 445	18 463	100.09%	2.20%
70 Ventes produits fabriqués, prestations de services	5 760 146	5 848 584	6 404 008	109.50%	11.18%
74 Dotations, subventions et participations	78 542	1 072 500	118 780	11.08%	51.23%
75 Autres produits de gestion courante	191 638	33 700	132 847	394.20%	-30.68%
77 Produits exceptionnels	154 715	98 606	128 383	130.20%	-17.02%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	999 701	972 500	972 365	99.99%	-2.73%
	7 202 806	12 925 414	7 774 845	60.15%	7.94%

En 2023, les recettes d'exploitation s'établissent à 7,8 M€ contre 7,2 M€ en 2022 soit une augmentation de 7,9 %.

Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- 18,5 K€ de remboursements de frais de personnel,
- 6 404 K€ pour les produits du service qui comprennent principalement :
 - 2 192,9 K€ de consommation (part variable dans le cadre de la DSP avec Cm Eau d'une part et avec Veolia et Sogea pour les communes de Sours et Nogent-le-Phaye d'autre part),
 - 4 142,3 K€ des abonnements des usagés (part fixe),
 - 22,5 K€ de redevance d'eau dues par certaines communes de l'Agglomération,
 - 25,2 K€ pour des remboursements de mise à disposition de services auprès de communes,
- 118,8 K€ de subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'animation de la protection de la ressource en eau,
- 30,1 K€ de recettes de loyers (antennes relais sur des châteaux d'eau, mise à disposition de point de captage) et 102,7 K€ de l'agence de l'eau pour le PSE.
- 98,6 K€ de recettes exceptionnelles correspondant principalement aux reprises de résultat suite au transfert de la compétence eau, des annulations de mandats sur exercices antérieurs (21,1 K€) et des autres produits exceptionnels (8,7 K€).

Les opérations d'ordre entre sections comprennent l'amortissement des subventions 822,4 K€, le transfert des travaux en régie en section d'investissement pour 150 K€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022	Reports 2024
001 Excedent d'investissement reporté		6 276 184				
13 Subventions d'investissement	1 022	20 534	20 534	100.00%	1 909.20%	
16 Emprunts et dettes assimilées	1 479 963	1 550 000	1 519 321	98.02%	2.66%	
20 Immobilisations incorporelles	135 690	243 772	113 826	46.69%	-16.11%	15 035
21 Immobilisations corporelles	982 114	2 802 241	1 676 666	59.83%	70.72%	150 939
23 Immobilisations en cours	6 476 050	8 015 483	5 845 203	72.92%	-9.74%	190 000
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	999 701	972 500	972 365	99.99%	-2.73%	
041 Opérations patrimoniales	123 142	400 000	257 480	64.37%	109.09%	
	10 197 681	20 280 715	10 405 395	51.31%	2.04%	355 974

Les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 10,4 M€ et comprennent :

- Les dépenses d'équipement, 7 635,7 K€, (taux de réalisation de 69 %) qui concernent principalement :

- 255,7 K€ de travaux sur des canalisations
- 576,3 K€ de travaux et études dans le cadre du schéma directeur de l'eau
- 460,9 K€ de travaux sur les ouvrages
- 6 342,7 K€ de travaux dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le schéma intercommunal eau potable. Le tableau ci-après récapitule les ajustements sur l'AP/CP.

Code OP	Libellé opération	Montant de l'opération	Réalisé antérieur	2023		2024	2025	2026	2027
				CP	Mandaté				
21AEP02	SCHEMA INTERCOMMUNAL EAU POTABLE	42 713 394.34	9 710 347.52	7 757 378.75	6 342 699.12	9 913 000.00	10 170 000.00	5 162 668.07	
				-1 414 679.63	6 342 699.12	9 913 000.00	10 170 000.00	5 162 668.07	1 414 679.63

- Le remboursement du capital de la dette pour 1 519,3 K€,
- Le remboursement d'un trop versé de subvention pour 20,5 K€,
- Les opérations d'ordre à hauteur de 1 229,8 K€ dont 822,3 K€ liées à l'amortissement des subventions, 150 K€ pour les écritures liées à la valorisation en investissement des travaux en régie.
- Des écritures patrimoniales pour 257,5 K€.

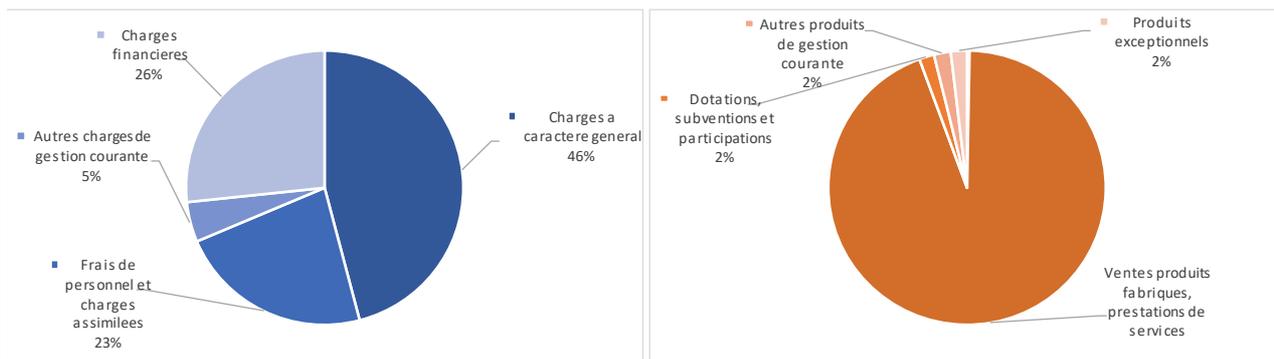
Les recettes d'investissement

		Recettes d'investissement					
Chapitre		CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022	Reports 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 195	4 264 677	4 141 429	97.11%	50 438.95%	123 248
13	Subventions d'investissement	1 418 062	6 100 029	702 200	11.51%	-50.48%	3 237 885
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000	0			-100.00%	
20	Immobilisations incorporelles	38				-100.00%	
21	Immobilisations corporelles	86		157		81.85%	
23	Immobilisations en cours	87 153	80 000	24 899	31.12%	-71.43%	
021	Virement de la section de fonctionnement		7 541 003				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 963 055	1 895 006	1 894 795	99.99%	-3.48%	
041	Opérations patrimoniales	123 142	400 000	257 480	64.37%	109.09%	
		4 249 731	20 280 715	7 020 960	34.62%	65.21%	3 361 133

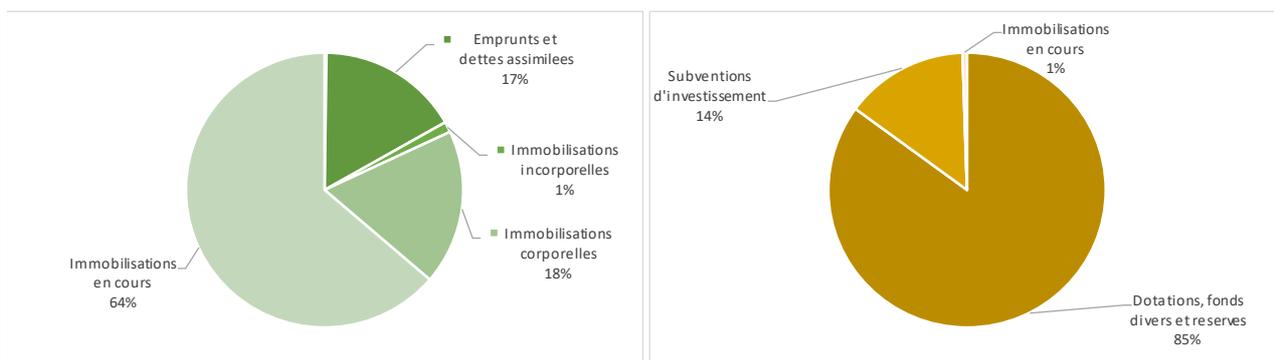
Les recettes d'investissement s'élèvent à 7,021 M€ et comprennent :

- La couverture du déficit reporté d'investissement (4 141,4 K€)
- L'attribution de subventions pour 702,2 K€ de l'agence de l'eau
- Des révisions négatives et récupération d'avance sur marché pour 25,1 K€
- Les opérations d'ordre (1 894,8 K€ d'amortissements)
- Des écritures patrimoniales pour 257,5 K€.

Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2023



Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles d'investissement 2023



LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LES RESULTATS 2023

En fonctionnement, le montant total des recettes et des dépenses pour 2023 s'élève respectivement à 9 744,1 K€ et 6 759 K€. Il en ressort **un excédent de fonctionnement 2 985,1 K€.**

En investissement, le montant total des recettes et des dépenses s'élève respectivement à 6 170,6 K€ et 6 407,3 K€. **Le solde d'investissement est déficitaire de 236,7 K€.**

Avec l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté (1 469,3 K€), le résultat de fonctionnement s'élève à 4 454,3 K€. Après reprise du résultat négatif d'investissement antérieur de 2 616,4 K€, le solde d'investissement est déficitaire de 2 853 K€.

Avec le solde des restes à réaliser (- 447 K€), **le solde d'investissement est déficitaire de 3 300 K€.**

Le résultat global de l'exercice s'établit à 1 154,3 K€.

FONCTIONNEMENT		2023
Recette		9 744 055.19
Depense		6 758 973.45
Résultat exercice		2 985 081.74
INVESTISSEMENT		
Recette		6 170 589.74
Depense		6 407 263.87
Résultat exercice		-236 674.13
Résultats reporté		
Fonctionnement		1 469 248.58
Investissement		-2 616 362.78
Solde N-1		-1 147 114.20
Résultat de fonctionnement		4 454 330.32
Résultat d'investissement		-2 853 036.91
Reports en N+1		
Dépenses d'investissement		558 333.91
Recettes d'investissement		111 346.50
Solde des reports		-446 987.41
Solde d'inv. après reports		-3 300 024.32
Résultat Global		1 601 293.41
Résultat global et reports		1 154 306.00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022
011 Charges a caractere general	880 711	1 152 540	1 152 396	99.99%	30.85%
012 Frais de personnel et charges assimilees	497 816	579 486	509 418	87.91%	2.33%
014 Attenuation de produits	0		0		-100.00%
65 Autres charges de gestion courante	815 062	682 586	580 854	85.10%	-28.74%
66 Charges financieres	1 455 910	1 753 000	1 566 484	89.36%	7.59%
67 Charges exceptionnelles	20 194	20 000	96	0.48%	-99.53%
023 Virement a la section d'investissement		3 796 520			
042 Operations d'ordre de transfert entre sections	2 938 028	2 950 057	2 949 726	99.99%	0.40%
	6 607 721	10 934 189	6 758 973	61.82%	2.29%

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 6,8 M€ contre 6,6 M€ en 2022, soit une progression de 2,3 %.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (1 152,4 K€). Elles comprennent les charges de structure versées au budget principal (750 K€), la taxe foncière (347,2 K€ : dont 345 K€ pour la Mare Corbonne) et les frais généraux du service assainissement (55,2 K€),
- Les frais de personnel (509,4 K€), dont 85 K€ de frais de personnel qui sont valorisés en travaux en régie,
- Les créances éteintes et admissions en non-valeur (1,5 K€),
- Des frais de gestion liés au reversement de la prime épuration à Chartres métropole assainissement (572,3 K€), et au reversement de la participation pour les travaux de raccordements privatifs à l'assainissement perçue par l'agence de l'eau (8,5 K€)
- Les charges financières (1 566,5 K€),

- Les opérations d'ordre entre sections (2 949,7 K€), correspondant aux dotations aux amortissements.

Les recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022
002 Excedent de fonctionnement reporté		1 469 249			
013 Attenuation de charges	39 452	40 092	40 249	100.39%	2.02%
70 Ventes produits fabriqués, prestations de services	6 427 418	6 705 000	7 129 348	106.33%	10.92%
75 Autres produits de gestion courante	787 189	745 000	572 314	76.82%	-27.30%
76 Produits financiers	31 515		27 421		-12.99%
77 Produits exceptionnels	10 902	113 349	117 259	103.45%	975.57%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 869 488	1 861 500	1 857 463	99.78%	-0.64%
	9 165 964	10 934 189	9 744 055	89.12%	6.31%

En 2023, les recettes d'exploitation s'élèvent à 9,7 M€ contre 9,2 M€ en 2022 soit une progression de 6,3 %. Les recettes comprennent :

- Les remboursements de cotisations salariales et patronales à Cm assainissement concernant du personnel détaché auprès de cette SEMOP (40,2 K€),
- Les produits des services (7 129,3 K€) avec principalement :
 - 6 264,7 K€ pour la redevance d'assainissement collectif,
 - 832,9 K€ pour la participation à l'assainissement collectif (PAC),
 - 19,2 K€ pour la redevance assainissement non collectif,
 - Les remboursements de mises à disposition de personnel auprès de CM assainissement (12,6 K€),
- Des produits de gestion (572,3 K€) correspondant à la prime d'épuration,
- Le remboursement des frais financiers d'un emprunt suite à l'extension de périmètre (27,4 K€). Il s'agit d'un emprunt contracté par les communes de Maintenon et Pierres. Cet emprunt a été transféré à Chartres métropole à défaut d'avoir pu être scindé. La commune de Pierres rembourse alors les frais financiers y afférents selon une quote-part définie dans une convention).
- Les produits exceptionnels (117,3 K€ : reprise du résultat d'assainissement de la commune de Maintenon),
- Les opérations d'ordre entre sections (1 857,5 K€) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 611,4 K€, et au transfert de travaux en régie en section d'investissement pour 246 K€).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

		Dépenses d'investissement					
Chapitre		CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022	Reports 2024
001	Excédent d'investissement reporté		2 616 363				
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 973				24 973
16	Emprunts et dettes assimilées	2 914 073	3 096 000	2 984 161	96.39%	2.41%	
20	Immobilisations incorporelles	65 712	70 443	6 232	8.85%	-90.52%	22 505
21	Immobilisations corporelles	1 543 661	2 175 746	1 380 366	63.44%	-10.58%	214 669
23	Immobilisations en cours	1 256 728	1 259 840	124 437	9.88%	-90.10%	295 587
45	Comptabilité distincte rattachée	89 415	266 061	2 400	0.90%	-97.32%	600
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 869 488	1 861 500	1 857 463	99.78%	-0.64%	
041	Opérations patrimoniales	108 571	200 000	52 205	26.10%	-51.92%	
		7 847 648	11 570 925	6 407 264	55.37%	-18.35%	558 334

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,4 M€ et comprennent :

- Les dépenses d'équipement pour 1 511 K€, avec un taux de réalisation de 43,1 % et concernent essentiellement :
 - Les travaux sur les autres ouvrages et les réseaux (1 504,8 K€),
 - Des études et insertion (6,2 K€),
- Les opérations pour comptes de tiers pour 2,4 K€,
- Le remboursement du capital de la dette pour 2 984,2 K€,
- Les opérations d'ordre entre section (1 857,5 K€) composées des opérations comptables liées au transfert en section de fonctionnement des subventions d'investissement (1 611,4 K€), et de la valorisation des travaux en régie (246 K€),
- Les opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (52,2 K€), dans le cadre des avances forfaitaires pour les marchés publics.

265,2 K€ de travaux dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le schéma intercommunal. Le tableau ci-après récapitule le réalisé et les ajustements sur l'AP/CP.

Code OP	Libellé opération	Montant de l'opération	Réalisé antérieur	2023		2024	2025	2026
				CP	Mandaté			
21EU05	SCHEMA INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT	10 400 000.00	1 298 715.82	327 156.00	265 189.43	1 800 000.00	3 690 000.00	3 284 128.18
				-61 966.57				61 966.57
			1 298 715.82	265 189.43	265 189.43	1 800 000.00	3 690 000.00	3 346 094.75

Les recettes d'investissement

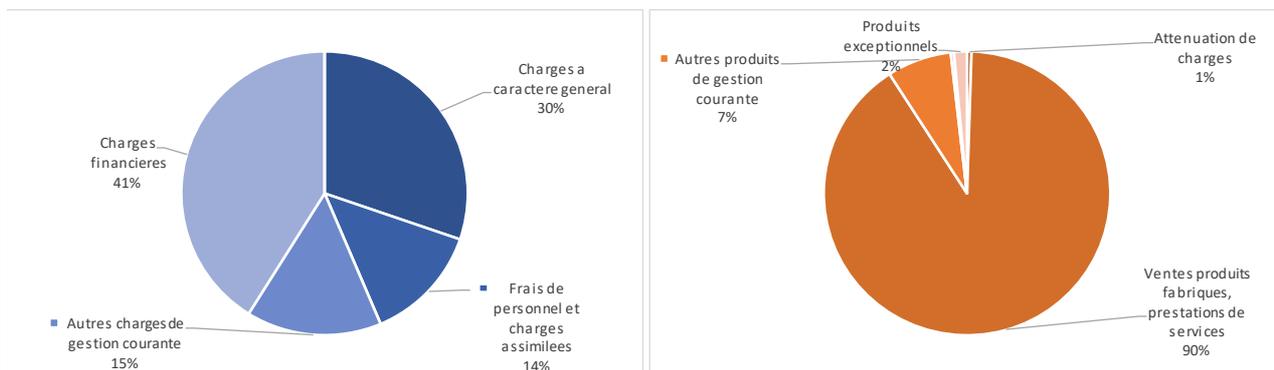
		Recettes d'investissement					
Chapitre		CA 2022	BG 2023	CA 2023	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2023/2022	Reports 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 876 541	2 051 467	2 051 467	100.00%	9.32%	
13	Subventions d'investissement	712 724	1 921 150	843 057	43.88%	18.29%	92 826
16	Emprunts et dettes assimilées	1 704 056	172 782	66 338	38.39%	-96.11%	
21	Immobilisations corporelles	1 037		15		-98.54%	
23	Immobilisations en cours	2 745	140 000	11 718	8.37%	326.88%	
27	Autres immobilisations financières	198 650	131 000	105 906	80.84%	-46.69%	
45	Comptabilité distincte rattachée	142 477	207 948	90 157	43.36%	-36.72%	18 521
021	Virement de la section de fonctionnement		3 796 520				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 938 028	2 950 057	2 949 726	99.99%	0.40%	
041	Opérations patrimoniales	108 571	200 000	52 205	26.10%	-51.92%	
		7 684 830	11 570 925	6 170 590	53.33%	-19.70%	111 347

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6,2 M€ et comprennent :

- L'excédent de fonctionnement 2022 affecté au besoin de financement de la section d'investissement (2 051,5 K€),
- Les subventions d'investissement (843 K€) de l'agence de l'eau,
- Des révisions négatives et remboursements divers (11,7 K€),
- Les recettes d'opérations pour compte de tiers (90,2 K€),
- Le remboursement d'avances (105,9 K€),
- La dette : l'amélioration des réseaux d'assainissement (66,3 K€),
- Les opérations d'ordre entre sections (2 949,7 K€) correspondant aux amortissements,

- Les opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section (52,2 K€), dans le cadre des avances forfaitaires pour les marchés publics.

Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2023



Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles d'investissement 2023

